

**PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS  
DE LA COMMISSION SANITAIRE DE L'OIE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**

Thème		
Action	Moyens	État d'avancement (septembre 2013)
<b>Restructuration du <i>Code terrestre</i>, incluant l'Harmonisation des <i>Codes terrestre et aquatique</i></b>		
1. Travaux d'harmonisation des deux Codes menés conjointement avec la CAA 2. Changement de dénomination des chapitres désormais axée sur le nom de l'agent pathogène 3. Révision et formatage du titre 7 4. Révision du guide de l'utilisateur du <i>Code terrestre</i> 5. Politique de l'OIE sur la faune sauvage	CC et SCI  3. CC et Groupe de travail sur le bien-être animal 4. CC et SCAD 5. CC, SCAD et Groupe de travail sur la faune sauvage	1. En cours. Soumission d'une version actualisée du chapitre 1.1. aux Membres pour adoption. 2. En cours. 3. Travail accompli. 4. Soumission d'une version actualisée du guide de l'utilisateur aux membres pour commentaire. 5. En cours.
<b>Notification des « maladies émergentes »</b>		
Clarification de la définition, des critères de notification, etc.	SCAD et CC	Soumission d'une version actualisée de plusieurs textes aux membres pour commentaire.
<b>Maladies listées par l'OIE</b>		
1. Critères d'inscription 2. Liste des maladies	CC et SCAD	1. Soumission d'une version actualisée du chapitre 1.2. aux membres pour commentaire. 2. En cours.
<b>Évaluation des Services vétérinaires et processus PVS de l'OIE</b>		
Aspect lié à l'enseignement vétérinaire	CC, groupe ad hoc et SCI	En cours.
<b>Produits vétérinaires (Antibiorésistance)</b>		
1. Mise à jour du chapitre 6.9. 2. Mise à jour du chapitre 6.10. 3. Mise à jour des chapitres 6.6. et 6.7.	CC, SCAD et groupe ad hoc	1. Soumission d'une version actualisée du chapitre 6.9. aux membres pour commentaire. 2. Soumission d'une version actualisée du chapitre 6.10. aux membres pour commentaire. 3. Soumission d'une version actualisée de plusieurs autres chapitres aux membres pour commentaire.
<b>Fièvre aphteuse</b>		
Révision du chapitre en tenant compte la faune sauvage	SCAD et CC	En cours.
<b>Peste équine</b>		
Reconnaissance officielle pour une zone	SCAD et CC	Soumission d'une version actualisée du chapitre 12.1. aux membres pour commentaire.
<b>Peste des petits ruminants</b>		
Mise à jour du chapitre sur la peste des petits ruminants	SCAD et CC	Soumission d'une version actualisée du chapitre 14.8. aux membres pour commentaire.
<b>Peste porcine classique</b>		
Reconnaissance officielle	SCAD, groupe ad hoc et CC	En cours.
<b>Maladies des chevaux</b>		
1. Mouvement international des chevaux de compétition 2. Mise à jour du chapitre sur la dourine	Groupe ad hoc, SCAD et CC	1. Soumission d'un nouveau projet de chapitre aux membres pour commentaire. 2. En quête des conseils d'un expert.
<b>Cachexie chronique</b>		
Décision de maintenir l'inscription (mise au point d'un nouveau chapitre)	CC, SCAD et groupe ad hoc	Dans l'attente de la convocation d'un groupe ad hoc.
<b>Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc</b>		
Mise au point d'un nouveau chapitre	SCAD et groupe ad hoc	Dans l'attente de la convocation d'un groupe ad hoc.

**Annexe XXVI (suite)**

<b>Autres textes du Code terrestre nécessitant une révision</b>		
Mise à jour des chapitres sur la fièvre catarrhale du mouton et sur la maladie hémorragique épizootique en suivant la ligne adoptée pour la peste équine	SCAD et groupe ad hoc	En cours.
Mise à jour du chapitre sur la brucellose	SCAD, CC et groupe ad hoc	En cours.
Mise à jour du chapitre sur la tuberculose	SCAD, CC et groupe ad hoc	En cours.
Mise à jour des chapitres sur la mycoplasmosse aviaire	SCAD et CC	En quête des conseils d'un expert.
Mise à jour du chapitre sur la peste porcine africaine	SCAD	Dans l'attente de la convocation d'un groupe ad hoc.
Mise à jour du chapitre sur la maladie vésiculeuse du porc	SCAD et CC	Proposition de désinscription soumise pour adoption.
Mise au point d'un certificat sur les aliments destinés aux animaux de compagnie	CC	En attente.

<b>Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production</b>		
1. Collaboration avec le Codex 2. Zoonoses parasitaires : a) <i>Trichinella</i> spp. b) <i>Tania solium</i> (cysticercose bovine)	1. CC et SCI 2. Groupe ad hoc et CC	1. En cours. 2. a) Soumission d'une version actualisée du chapitre 8.13. aux membres pour commentaire. b) Dans l'attente de la convocation d'un groupe ad hoc.
<b>Bien-être animal</b>		
Nouveaux textes : 1. Systèmes de production de poulets de chair 2. Systèmes de production de bovins laitiers 3. Chapitres 7.5., 7.6. et 7.8.	Groupe de travail sur le bien-être animal et groupes ad hoc Supervision par CC	1. Soumission d'une version actualisée du chapitre 7.10. aux membres pour commentaire. 2. En cours. 3. Soumission d'une version actualisée de plusieurs chapitres aux membres pour commentaire.

CCT = Commission du Code terrestre, SCAD = Commission scientifique pour les maladies animales, CNB = Commission des normes biologiques, SCT = Service scientifique et technique, SCI = Service du commerce international.

## POINT, ANNEXE, CHAPITRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT

Point	Annexe	Chapitre	Titre	Soumis pour commentaire	81 SG
1			Commentaires généraux		
2	IV		Guide d'utilisateur	Février 2013	
3	V		Glossaire		
4	VI	1.1.	Notification des maladies et des informations épidémiologiques		
5	VII	1.2.	Critères d'inscription des maladies		
		8.15.	Stomatite vésiculeuse		
		15.4.	Maladie vésiculeuse du porc		
6		1.4.	Surveillance de la santé animale		
7	VIII	2.1.	Analyse des risques à l'importation		
8		3.4.	Législation vétérinaire		
	XXVII		Rapport du Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire		
9		4.6.	Collecte et traitement de la semence de bovins, de petits ruminants et de porcs		
10		4.X.	Principes généraux de la lutte contre les maladies animales		
11	IX	6.6.	Introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances	Septembre 2012	
	X	6.7.	Harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance	Septembre 2012	
	XI	6.9.	Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens		
	XII	6.10.	L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des agents antimicrobiens chez les animaux	Février 2012	
12		Nouveau	Bien-être animal et systèmes de production de bovins laitiers	Février 2013	
	XIII	7.5.	Abattage des animaux	Février 2013	
	XIV	7.6.	Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire	Février 2013	
		7.8.	Utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement		
	XV	7.10.	Bien-être animal et systèmes de production de poulets de chair		
	XVI	3.1.	Services vétérinaires		
		3.2.	Évaluation des Services vétérinaires		
		3.3.	Communication		
XXVIII		Rapport du Groupe de travail sur le bien-être animal			
13	XVII	12.1.	Infection par le virus de la peste équine	Septembre 2012	
		8.3.	Infection par le virus de la fièvre catarrhale du mouton		
		8.X.	Infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique		
14		8.4.	Infection à <i>Echinococcus granulosus</i>		
	XVIII	8.14.	Infection à <i>Trichinella</i> spp.		

## Annexe XXVI (suite)

Point	Annexe	Chapitre	Titre	Soumis pour commentaire	81 SG
15		8.6.	Fièvre aphteuse	Février 2013	
		1.6.	Procédure d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l'OIE		
16	XIX	8.12.	Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift		
17		8.X.	Infection à <i>Brucella abortus</i> , <i>B. melitensis</i> et <i>B. suis</i>		
18	XX	10.4.	Infection par les virus de l'influenza aviaire	Septembre 2012	
	XXI	10.9.	Maladie de Newcastle		
19	XXII	11.8.	Péripneumonie contagieuse bovine		
		1.6.	Procédure d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l'OIE		
20	XXIII	12.9.	Infection par le virus de l'artérite équine		
	XXIV	4.X.	Sous-populations de chevaux à statut sanitaire élevé		
	XXIX	12.8.	Infection par l'herpèsvirus équin de type 1 (Rhinopneumonie équine)		
21		14.5	Infection à <i>Chlamydia abortus</i>		
22	XXV	14.8.	Peste des petits ruminants		
		1.6.	Procédure d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l'OIE		
23		15.2.	Peste porcine classique		
		1.6.	Procédure d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l'OIE		
24	XXVI		Programme d'activité		

La liste ci-dessous n'est utilisée qu'en anglais.

List of abbreviations	
AAHSC	Aquatic Animal Health Standards Commission
AHS	African horse sickness
APFSWG	Animal Production Food Safety Working Group
AWWG	Animal Welfare Working Group
EHD	Epizootic haemorrhagic disease
FMD	Foot and mouth disease
PPR	Peste des petits ruminants
PRRS	Porcine reproductive and respiratory syndrome
SCAD	Scientific Commission for Animal Diseases
TAHSC	Terrestrial Animal Health Standards Commission
VE	Veterinary Education



Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Annexe XXVII

Original : anglais

Avril 2013

## RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA LégISLATION VÉTÉRINAIRE

Paris, 18 - 19 avril 2013

L'ordre du jour adopté et la liste des participants figurent aux annexes I et II.

Le Docteur Ahmed El-Idrissi a prié d'excuser son absence.

Le Docteur David Sherman a accueilli les participants à la réunion. Il a rappelé que le rapport du Groupe ad hoc serait remis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée « Commission du Code ») pour qu'elle l'examine au cours de sa réunion en septembre 2013.

S'exprimant au nom du Service du Commerce international, le Docteur Masatsugu Okita a rendu compte des conclusions issues de la réunion de la Commission du Code qui s'est tenue en février 2013. Il a informé les participants que la Commission du Code avait entériné le rapport de la réunion du Groupe ad hoc de septembre 2012 et avait proposé de réviser la version amendée du chapitre 3.4. qui serait présentée pour adoption à l'Assemblée mondiale des Délégués en mai 2013.

### 1. Discussion relative aux recommandations issues de l'atelier de retour d'expérience sur la législation vétérinaire

Recommandation 1 : Il existe un besoin manifeste de sensibiliser au Programme d'appui à la législation vétérinaire et d'encourager l'octroi à ce programme d'un soutien technique et politique au plus haut niveau. La première Conférence mondiale de l'OIE sur la législation vétérinaire s'est tenue en décembre 2010. Il conviendrait d'organiser à présent une conférence de suivi. Il sera probablement difficile de tenir une conférence mondiale, en raison du calendrier chargé de l'OIE jusqu'en 2015 (inclus). En revanche, on pourrait envisager d'organiser une conférence régionale, dans une région d'intérêt, à laquelle seraient conviés les pays intéressés par le Programme d'appui à la législation vétérinaire ou impliqués dans ce dernier, ainsi que les bailleurs de fonds et les partenaires de l'OIE.

Le Groupe ad hoc a appuyé cette recommandation.

Recommandation 2 : Une séance de remise à niveau s'adressant aux experts s'avère indispensable. Il est donc recommandé d'organiser un séminaire en ce sens et d'inviter au moins un juriste, possédant une solide connaissance du Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE, à instruire les participants.

Le Groupe ad hoc a fait sienne cette recommandation et a exprimé son soutien ferme à la proposition d'inviter à la formation des juristes possédant une connaissance solide du Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE. Le Groupe ad hoc a estimé qu'il pourrait également être nécessaire de former un certain nombre de juristes au Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE.

Recommandation 3 : Il existe un besoin manifeste de disposer d'un plus grand nombre d'experts, possédant une solide connaissance du Programme d'appui à la législation vétérinaire, qui soient capables de s'exprimer dans l'une des langues officielles de l'OIE ainsi que dans l'une des langues parlées dans les régions d'intérêts. Il conviendrait de les recruter et de les former au plus vite. L'OIE cherche en particulier des experts capables de s'exprimer en russe, en espagnol ou en arabe. Cette formation pourrait être organisée juste avant ou juste après l'une des autres formations recommandées.

Annexe XXVII (suite)

Le Groupe ad hoc a soutenu cette recommandation. Puis, il a pris note des informations fournies par le Docteur François Caya concernant le séminaire prévu à l'intention des pays d'Amérique Centrale dans le cadre d'un projet approuvé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) de l'OMC et organisé par l'« Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria » (OIRSA). Au vu de ce projet du FANDC et de la future élaboration d'une convention d'assistance en matière de législation vétérinaire en Amérique du Sud, le Groupe ad hoc a recommandé de traduire en priorité les documents concernés du Programme d'appui à la législation vétérinaire vers l'espagnol.

Le Docteur Kazimieras Lukauskas a fait état d'une convention d'assistance récemment signée entre l'OIE et les Services vétérinaires fédéraux russes qui, entre autres, financent la traduction des documents de l'OIE vers le russe. Le Groupe a convenu qu'il s'agissait d'une évolution positive et qu'elle devrait faciliter l'avancement du Programme d'appui à la législation vétérinaire dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.

Recommandation 4 : Il est également nécessaire de dispenser une formation de base aux points focaux des pays ayant signé une convention d'assistance en matière de législation vétérinaire et ceux prévoyant de solliciter une mission ayant trait au Programme d'appui à la législation vétérinaire.

Le Groupe ad hoc a souscrit à cette recommandation.

Recommandation 5 : Il convient d'appuyer fermement la politique de l'OIE consistant à inviter, au cas par cas, des juristes compétents à prendre part aux missions d'identification de la législation vétérinaire.

Le Groupe ad hoc a approuvé cette recommandation et a fait observer que tout juriste participant à une telle mission devait bien connaître le Programme d'appui à la législation vétérinaire ainsi que les procédures propres à l'OIE.

Recommandation 6 : La convention d'assistance de l'OIE en matière de législation vétérinaire nécessite l'identification d'objectifs stratégiques qui seront soutenus par la nouvelle législation vétérinaire. Par conséquent, les experts ont reconnu qu'une telle identification constituait un facteur clé dont dépendait la mise en place réussie de cette convention. Une analyse des écarts PVS, telle que définie, offre un mécanisme utile contribuant à l'identification de ces objectifs stratégiques. Toutefois, une telle analyse n'est pas indispensable.

Le Groupe ad hoc a appuyé cette recommandation.

Recommandation 7 : L'OIE pourrait envisager d'élaborer dans le Manuel des modules spécifiques en s'appuyant sur des exemples ou des études de cas afin de prodiguer davantage d'orientations dans des domaines prioritaires tels que le contrôle, la notification et la prévention des maladies, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, et la profession de vétérinaire (y compris l'enseignement dans ce domaine et les organismes statutaires vétérinaires).

Le Groupe ad hoc a souscrit à cette recommandation.

Recommandation 8 : Il est recommandé que les Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OIE participent davantage à la préparation des missions d'identification de la législation vétérinaire. Ils devraient notamment être chargés de récupérer les documents requis et de s'assurer que les homologues nationaux comprennent bien les objectifs du Programme d'appui à la législation vétérinaire ainsi que les procédures spécifiques à ces missions.

Le Groupe ad hoc a fait sienne cette recommandation. Il a, en outre, estimé qu'il était nécessaire de former les Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OIE et de décrire dans le Manuel le soutien apporté par les Représentants régionaux au Programme d'appui à la législation vétérinaire.

Recommandation 9 : Il est recommandé de développer des documents introductifs à l'attention des pays bénéficiaires afin de les sensibiliser aux objectifs du Programme d'appui à la législation vétérinaire et à l'organisation d'une mission d'identification de la législation vétérinaire.

Le Groupe ad hoc a approuvé cette recommandation.

Recommandation 10 : Dans le cadre du Programme d'appui à la législation vétérinaire, les experts peuvent demander aux Pays Membres d'examiner la manière dont leur législation vétérinaire nationale s'appuie sur les normes de l'OIE.

Annexe XXVII (suite)

Le Groupe ad hoc a soutenu cette recommandation et a fait observer qu'il ne revenait pas aux experts de s'enquérir auprès du pays bénéficiaire de la bonne application des normes internationales. Leur rôle, en revanche, consistait à recueillir des informations sur les procédures existantes qui permettraient de mettre en œuvre les normes internationales de l'OIE et du Codex.

Le Groupe ad hoc a proposé de reformuler le libellé de cette recommandation comme suit : « les experts doivent demander aux Pays Membres s'ils possèdent une procédure permettant de mettre en œuvre les normes internationales de l'OIE et du Codex ».

Recommandation 11 : Il est recommandé que le Manuel du Programme d'appui à la législation vétérinaire et tous les documents connexes soient examinés par le Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire en vue d'obtenir des outils plus simples et plus conviviaux.

Le Groupe ad hoc a relevé la nécessité d'actualiser le Manuel du Programme d'appui à la législation vétérinaire et a reconnu que le meilleur moyen d'y parvenir serait de confier la mise à jour à un expert, la révision du texte actualisé à l'OIE et la validation de la version actualisée du Manuel au Groupe ad hoc. Le Groupe ad hoc a également estimé qu'il avait un rôle à jouer dans l'examen des outils utilisés par les experts, en particulier du questionnaire, en vue de faciliter la conduite de la mission d'identification de la législation vétérinaire.

Le Groupe ad hoc a proposé de reformuler le libellé de cette recommandation comme suit : « Il est recommandé que le Manuel du Programme d'appui à la législation vétérinaire et tous les documents connexes soient examinés et actualisés par l'OIE, puis validés par le Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire ».

## **2. Révision des parties 1 et 2 du questionnaire lié au Programme d'appui à la législation vétérinaire**

Le Groupe a discuté de l'emploi et de la révision du questionnaire (des parties 1 et 2). La Docteure Jill Mortier a soulevé la question de savoir s'il était nécessaire de recevoir le questionnaire, en soi, avant la mission. Selon elle, les données contenues dans les rapports de l'évaluation PVS et de l'analyse des écarts PVS (s'il en existait un), ainsi que d'autres informations fournies par l'équipe régionale de l'OIE suffisaient aux experts.

Selon le Docteur Martial Petitclerc, le questionnaire permet de guider l'expert lors de l'évaluation de la teneur et de la qualité de la législation. Il ne représente en aucun cas le principal composant de la mission et ne doit pas entraver ou limiter la conduite de la mission. Chaque pays est différent et il n'existe pas d'instrument universel. Aucun questionnaire n'est parfaitement adapté à une situation donnée ; c'est pour cette raison que les experts sont libres d'apporter des modifications au questionnaire en fonction de la situation observée dans le pays. La Docteure Sarah Kahn a exprimé quelques réserves concernant l'octroi à chaque expert d'une trop grande liberté pour modifier les outils utilisés lors de la mission. Elle estimait que l'OIE aurait quelques difficultés à s'assurer que le groupe d'experts embrasse la mission d'identification de la législation vétérinaire à l'unisson. Le Docteur Lukauskas a recommandé que, indépendamment du sort réservé au questionnaire, l'OIE déploie davantage d'efforts à la préparation de la mission d'identification de la législation vétérinaire, notamment en dépêchant un expert dans le pays afin d'aider le point focal à préparer le pays à la mission d'identification de la législation vétérinaire. Le Docteur Caya a indiqué qu'il serait préférable d'augmenter légèrement la durée de la mission dans le pays au déploiement d'une mission de pré-mission.

Le Groupe a examiné la révision de la partie 1 du questionnaire. Il a été convenu que les Services vétérinaires devaient être encouragés à solliciter l'avis de conseillers juridiques au moment de répondre au questionnaire et que cette exhortation devait figurer dans les instructions fournies sur la première page. Il a été décidé d'inclure, tout au long du questionnaire, un encadré afin de recueillir les commentaires à la fin de chacune des 7 questions et de supprimer l'intitulé « commentaires » suivant chaque point de chaque question.

## **3. Discussion relative à la version révisée du questionnaire (utilisé lors de la préparation d'une mission d'identification de la législation vétérinaire)**

Question 1 : Renseignements sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de l'État

1 Loi fondamentale en vigueur (par exemple, constitution) et lois de décentralisation (joindre les instruments normatifs en vigueur) :

- Il a été recommandé de remplacer la phrase « joindre les instruments normatifs en vigueur » par « joindre le document correspondant ou fournir un lien hypertexte ».

Annexe XXVII (suite)

- 2 Décrivez les divisions administratives du pays, avec les responsabilités légales correspondantes, depuis le niveau central jusqu'à la plus petite division administrative locale :
- Il a été proposé que cette question soit reformulée de manière à supprimer son caractère général et renvoyer au domaine vétérinaire.
- 3 Décrivez le système judiciaire du pays (juridictions civiles, pénales et administratives). Identifiez les juridictions pouvant être impliquées dans les questions ayant trait au domaine vétérinaire.
- Il a été proposé que cette question soit reformulée de manière à renvoyer au domaine vétérinaire et servir un objectif plus pratique. Ainsi, le libellé actuel serait remplacé par deux questions :

Veillez indiquer si le système judiciaire repose principalement sur le droit civil, le *common law* (droit jurisprudentiel), le droit religieux ou le droit coutumier.

Décrivez de quelle manière le système judiciaire soutient la mise en application de la législation vétérinaire dans le pays.

Question 2 : Hiérarchie des instruments normatifs utilisés

- Dans l'intitulé de la Question 2, le terme « instruments normatifs » a été remplacé par « législation vétérinaire ».
- De plus, il conviendrait de remplacer l'expression « relevant du/des » par « créés et adoptés par » dans les parties 1, 2, 3 et 4.
- La colonne 6 étant rarement utilisée dans la pratique, il a été convenu que celle-ci pouvait être supprimée du questionnaire. En tout état de cause, si le pays le souhaite, il peut tout à fait renvoyer à l'article source du droit (citée dans la colonne 5). Toutefois, cette information n'est pas requise.
- Il a été convenu de l'ajout d'une nouvelle partie (4) afin d'aborder la question de la délégation de l'autorité aux organisations du secteur privé.

Question 3 : Documentation légale – Bases, création et gestion

Suite à une discussion menée au sein du Groupe ad hoc, celui-ci a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- Reformuler l'intitulé de la question comme suit : « Publication et gestion des documents légaux » ;
- Dans la partie 1, remplacer la phrase « Existe-t-il une base de données recensant les instruments normatifs » par « Existe-t-il une base de données officielle recensant les instruments normatifs » ;
- Dans la partie 1, remplacer l'expression « Textes infra-réglementaires » par « Informations sur les procédures appuyant la mise œuvre de la législation » et supprimer la note de bas de page ;
- Dans la partie 4, ajouter dans l'intitulé la phrase « Si tel est le cas, veuillez fournir un exemple » et remplacer le terme « commentaires » par « divers ».

Question 4 : Création d'instruments normatifs – Méthodologie – Légistique

Suite à une discussion menée au sein du Groupe ad hoc, celui-ci a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- Modifier l'intitulé comme suit : « Création et adoption d'instruments normatifs » ;
- Remplacer dans la version anglaise le terme « amount » par celui de « range » dans les parties 1 et 2 ;
- Supprimer la première question de la partie 4 (« Les instruments normatifs relèvent-ils... ») car ce point est abordé en détail à la question 5 ;
- Ajouter le terme « publiques » après « administrations » dans la partie 5 ;
- Remplacer dans la partie 6 l'expression « textes infra-réglementaires » par « procédures appuyant la mise en œuvre de la législation » ;
- Remplacer dans la partie 6 la phrase « Si oui, quels sont les éléments pris en compte ? » par « Veuillez joindre le document correspondant ou fournir un lien hypertexte » ;



Annexe XXVII (suite)

- Ajouter dans la partie 10 des cases à cocher (oui/non) ;
- Ajouter une nouvelle partie 11 intitulée « Quel est l'état de la législation secondaire préexistante lors de l'adoption d'une nouvelle législation primaire ».

Question 5 : Définition du domaine vétérinaire et répartition des responsabilités

Le libellé de cette question n'a pas été reformulé et fera l'objet d'un examen approfondi par la suite.

- Une phrase sera ajoutée juste après l'intitulé, comme suit : « Ce tableau, une fois complété, indiquera quels fonctionnaires et quelles organisations devraient participer à la mission d'identification de la législation vétérinaire ».

Question 6 : Inspecteurs

Compte tenu du niveau de détail et de la complexité de cette question, le Groupe a décidé que celle-ci ne devait pas figurer dans le questionnaire. Elle devait être considérée comme faisant partie intégrante de la mission conduite dans le pays et, idéalement, s'inscrire dans une discussion menée avec des juristes. La question 6 a donc été supprimée.

Question 7 : Cadre financier

Conformément à ce qui a été dit au cours de l'atelier de retour d'expérience, cette question a été retirée du questionnaire. Le Groupe a recommandé que l'OIE examine les commentaires afférents à ce point issus de l'atelier de retour d'expérience et décide s'il convient d'introduire, en conséquence, des modifications au Manuel relatif à l'analyse des écarts PVS.

**4. Présentation de la nouvelle édition du Manuel**

Le Docteur Petitclerc a présenté sa proposition pour la prochaine édition du Manuel. Selon lui, ce dernier devrait être un manuel consacré au Programme d'appui à la législation vétérinaire et non un ouvrage adressé aux experts dudit programme dans le but de les aider à mettre en place les activités du programme. Il estimait que l'ensemble du processus devait être plus dynamique : le Manuel devait être un document électronique (une série de dossiers sur des thèmes précis) pouvant être rapidement mis à jour. Bien entendu, il serait possible d'imprimer les dossiers (individuellement ou collectivement). Une fois le Manuel fini, il y aurait en tout environ 100 dossiers, numérotés chacun à l'aide d'un système de référence afin d'indiquer les révisions apportées. Le Docteur Petitclerc a précisé qu'il reviendrait à chaque expert d'obtenir les toutes dernières informations avant de partir en mission et que des séminaires de formation seraient dispensés afin de s'assurer que les experts avaient pris connaissance de la dernière version du Manuel. La Docteure Dorothy Geale a demandé s'il était possible de mettre ces informations en ligne, par exemple en publiant le Manuel sur un site Web géré par l'OIE et protégé par un mot de passe. Le Docteur Caya a rappelé au Groupe la nécessité de fournir les documents dans les trois langues officielles et a attiré l'attention sur le fait qu'il pouvait s'avérer difficile de disposer en permanence d'une version actualisée du Manuel dans les trois langues. Le Docteur Jean Guégan a indiqué que la version papier du Manuel devait également être bien gérée, puisque les experts sur le terrain avaient tendance à utiliser ce format, en particulier dans les pays en développement disposant d'une infrastructure électronique limitée. Le Docteur Petitclerc a répondu que cette approche pouvait fort bien fonctionner si l'on dispensait une formation initiale et une formation de remise à niveau adéquates quant à la manière d'employer ce système.

Le Docteur Petitclerc était d'avis que le Manuel devait être géré conformément aux principes d'assurance qualité, même si cela semblait à prime abord fort complexe. Cette approche de type assurance qualité s'appuierait sur le recueil systématique des retours d'expérience des experts et des pays bénéficiaires. Le Docteur Petitclerc a présenté un document intitulé « Fiche de progrès » qui permet aux experts de transmettre au coordinateur du Programme leur retour d'expérience après chaque mission. La seconde fiche de progrès serait remise au pays bénéficiaire. Le retour d'expérience fourni par les experts et les pays, sur une base volontaire, seraient examinés par l'OIE (en tout premier lieu par le coordinateur du Programme d'appui à la législation vétérinaire) et des amendements seraient introduits en conséquence. Le Docteur Petitclerc a nommé cette méthode « le Cercle de qualité ». Il regrettait que cette approche n'ait pas été intégrée dans la première édition du Manuel car celle-ci aurait été très utile.

Le Docteur Petitclerc a exhorté les experts à ne pas suivre aveuglément les procédures mais à user de leur pouvoir de réflexion et de leur compétence au cours des missions. Puis, il a présenté le Manuel en détail.

## Annexe XXVII (suite)

### Description générale

Chaque dossier requiert un identifiant afin d'accéder à son contenu (OIE, experts, Pays Membres et grand public) et présente un numéro de référence, une date, un résumé, une liste des annexes puis la procédure en tant que telle. Chaque document contient des renvois (liens) qui permettent à l'expert de se rendre d'un dossier à un autre dossier connexe ou une question connexe traitée dans un autre dossier.

### Chapitre 1 – Généralités

Ce chapitre se compose de trois dossiers : la présentation générale, la description et le fonctionnement du programme. Il est impératif de commencer par la lecture de ce chapitre afin d'appréhender le programme dans son ensemble avant d'entrer dans les détails.

### Chapitre 2 – Administration du programme

Ce chapitre a trait aux procédures internes de l'OIE, notamment à la gestion du Manuel, la préparation des missions, aux notes de service et à la fiche de progrès susmentionnée. Ce chapitre correspond à l'actuel Volume 1 du Manuel.

### Chapitre 3 – Mission d'identification de la législation vétérinaire

Les dossiers couvrent l'organisation générale, la préparation incombant à l'expert (5 dossiers), ainsi que les modèles et les orientations afférents à la conduite de la mission (7 dossiers). Ceci comprend également l'évaluation de la participation d'experts moins expérimentés, à l'instar de tout système d'assurance qualité. Cette évaluation permet d'harmoniser la performance des experts. Ce chapitre contient aussi un fichier intitulé « GAP » dont l'objectif consiste à établir un lien avec l'analyse des écarts PVS.

### Chapitre 4 – Support

Il contient trois dossiers. Le premier dossier (1) intitulé « Organisation générale » explique ce qui se passe après la mission d'identification de la législation vétérinaire et décrit le processus de prise de décision au cours des étapes suivantes, par le biais notamment d'un diagramme de prise de décision illustrant ce processus, en commençant par l'évaluation PVS et en finissant par l'évaluation du support fourni dans le cadre de la convention d'assistance passée en matière de législation vétérinaire. L'ensemble du programme suit des normes bien précises, à l'instar des symboles utilisés dans le diagramme de prise de décision. Le deuxième dossier (2) comprend le modèle actuel de convention et le troisième dossier (3) le modèle de formulaire de demande pour bénéficier du Programme d'appui à la législation vétérinaire.

### Chapitre 5 – Normes de l'OIE et notes explicatives

Ce chapitre est pour information des experts ; il ne s'agit pas d'un ensemble de procédures à suivre. Il remplace l'actuel Volume 2, intitulé « Commentaires explicatifs », et prend en compte la substitution du *Code terrestre* (chapitre 3.4. et autres chapitres applicables) aux lignes directrices relatives à la législation vétérinaire. Le retour d'expérience fourni par les experts sera incorporé dans ce chapitre afin d'enrichir la base d'information collective. On peut envisager d'inclure dans ce chapitre des exemples de textes, à l'instar du Volume 2.

### Chapitre 6 – Arsenal d'instruments

Ce chapitre remplace l'actuel Volume 3 du Manuel et contient des présentations ainsi que des dossiers techniques. Les dossiers pourront être préparés spécifiquement en vue d'être utilisés par les experts ou en tant que présentations adressées aux Pays Membres. Ce chapitre sera rédigé par les experts eux-mêmes, à l'aide des fiches de progrès.

Voici quelques exemples de dossiers : le domaine vétérinaire ; l'État de droit et la hiérarchie des textes ; l'inspection (administrative et judiciaire) ; la définition de la législation vétérinaire ; l'évaluation de l'impact ; les tables de correspondance ; la qualité à la fois interne et externe ; les fonctions de l'État ; la Codification ; la sécurité juridique ; et la gouvernance.

Annexe XXVII (suite)

Le Docteur Sherman a insisté sur le fait que le matériel contenu dans le Volume 3 devait être disponible sous format électronique et non papier. Le Docteur Rassow a indiqué que l'approche prônée par le Docteur Petitclerc était utilisée par les gouvernements nationaux, notamment lors d'un plan d'intervention, et que celle-ci pouvait s'avérer très utile.

Il est donc important que les outils soient homogènes et que les experts appréhendent à l'unisson l'emploi de ces outils. De plus, la participation de tous les experts est capitale. En outre, la soumission de commentaires par les experts repose sur la base du volontariat. Pour finir, les suggestions de ces derniers doivent être validées avant d'être acceptées.

Chapitre 7 – Communication

Ce chapitre contient une présentation du Programme d'appui à la législation vétérinaire destinée à être utilisée par les experts. Il pourrait également être mis à la disposition du grand public. Le Docteur Caya a proposé que les dossiers contenus dans ce chapitre soient inclus dans le chapitre 6.

Chapitre 8 – Sensibilisation

Ce chapitre couvre l'organisation des ateliers de formation et les présentations PowerPoint.

Commentaires généraux

Le Docteur Guégan s'est exprimé sur la nature du Manuel. Il estimait que, si le Manuel visait à couvrir l'intégralité du Programme d'appui à la législation vétérinaire, il conviendrait alors de bien informer les experts sur la manière d'utiliser chaque dossier contenu dans le Manuel au cours de la mission d'identification de la législation vétérinaire et d'autres activités menées dans le cadre du Programme d'appui. Il a proposé d'élaborer un bref module d'apprentissage en ligne afin d'aider les experts à trouver les informations dont ils ont besoin. Le Docteur Petitclerc a expliqué que le Manuel contenait toutes les données nécessaires et qu'une formation adaptée des experts permettrait de pallier ce point.

Le Docteur Petitclerc s'est exprimé sur le programme de la manière suivante :

La gestion du Manuel est une tâche importante et doit être effectuée correctement afin de s'assurer de son bon usage. Il est également nécessaire d'avoir un responsable de programme chargé de veiller à la qualité du programme, des experts, du Manuel et des activités de formation.

Étapes suivantes

Les étapes suivantes consistent à achever le chapitre 2 du Manuel et, concernant l'ensemble du Manuel, valider la forme et la structure proposées, finaliser sa teneur et ses traductions, et demander aux experts de l'examiner puis de le valider.

Ces étapes doivent être entreprises par le coordonateur du Manuel, par voie électronique.

**Discussion générale**

La Docteure Geale a souligné l'importance de recueillir le retour d'expérience des pays bénéficiaires.

Le Docteur Sherman, tout en reconnaissant que l'intégralité des informations nécessaires se trouvaient dans le Manuel, a estimé que l'accès aux informations recherchées pouvait s'avérer difficile et a insisté sur la nécessité de former les experts (par le biais de formations initiales et de remises à niveau), notamment à l'utilisation du Manuel.

Le Docteur Guégan a demandé si le fait d'introduire des modifications au Manuel permettrait de remédier à ce problème. Le Docteur Sherman a rappelé que le retour d'expérience des experts ne mentionnait nullement la nécessité d'une révision totale du Manuel. La Docteure Geale estimait que l'approche proposée revenait surtout à une question d'« emballage » (autrement dit de recatégorisation du Manuel existant) dont l'objectif visait à faciliter l'accès des experts aux informations dont ils avaient besoin. Le Docteur Guégan était d'avis contraire et a mis en exergue le fait qu'une approche associée à l'utilisation d'une nouvelle technologie entraînait bon nombre d'importants changements. Concernant la nécessité d'adopter une nouvelle approche, les Docteurs Petitclerc et Caya ont attiré l'attention sur l'absence d'homogénéité dans les rapports de mission d'identification de la législation vétérinaire et leur manque de qualité. La Docteure Kahn a suggéré que les membres du Groupe ad hoc évaluent l'utilité de la nouvelle approche proposée par le Docteur Petitclerc dans l'amélioration de l'homogénéité

## Annexe XXVII (suite)

et de la qualité des rapports. La Docteure Mortier s'est demandé si les écarts observés entre les rapports ne reflétaient pas en partie la situation très différente d'un pays à l'autre. Le Docteur Caya a reconnu que cela pouvait être le cas. Toutefois, il a indiqué, à titre d'exemple, que les rapports d'évaluation PVS étaient généralement relativement uniformes indépendamment des différences observées entre les pays et que cela pouvait s'expliquer par la nature de l'Outil en soi. La Docteure Mortier s'est interrogée sur la valeur ajoutée pour le Programme de cette nouvelle approche, au vu de la charge de travail que son adoption entraînerait. Selon le Docteur Sherman, l'allocation des ressources limitées à disposition à la formation des experts serait probablement plus efficace que l'attribution de ces mêmes ressources à la conception d'un système informatique conforme à ce qui avait été proposé.

Le Groupe s'est penché sur la question de la traduction, suite à la remarque de la Docteure Mortier qui aurait souhaité mieux appréhender le contenu de la version révisée du Manuel, la présentation du Docteur Petitclerc s'étant déroulée en français. La Docteure Kahn a brièvement passé en revue le processus suivi par l'OIE (à l'instar d'autres organisations internationales). La première étape consiste à demander à un traducteur expérimenté de rédiger un projet de texte qui sera ensuite validé par les experts possédant des connaissances dans le domaine. Dans le cas de la présentation du Docteur Petitclerc, la traduction devra être effectuée en partant de rien ; un délai suffisant devra donc être accordé à cette étape.

De l'avis général, une formation adéquate était capitale pour garantir la bonne performance des experts lors de l'application du programme. Cette formation devait s'appuyer sur la dernière version du Manuel et tout outil connexe. Le Docteur Petitclerc a également attiré l'attention sur le fait que les experts devaient comprendre de quelle manière les missions du processus PVS interagissaient entre elles. Le Groupe a estimé que les inquiétudes exprimées par l'OIE à l'égard de la non homogénéité des rapports transmis devaient être portées à l'attention des experts tant collectivement qu'individuellement.

La révision du Manuel en vue de produire une seconde édition tenant compte de l'adoption du chapitre 3.4. du *Code terrestre* et de l'état d'avancement de la convention d'assistance en matière de législation vétérinaire devait être une priorité. De plus, les recommandations issues de l'atelier de retour d'expérience devaient être prises en compte lors de la révision du Manuel.

Concernant la future version du Manuel, la nouvelle structure proposée était appréciée dans l'ensemble. Certains des ajouts proposés au programme ont été considérés comme précieux, en particulier ceux afférents au retour d'expérience des Pays Membres et des experts.

### **5. Proposition d'élaboration d'une nouvelle check-list pour la mission d'identification de la législation vétérinaire**

Le Docteur Sherman a rappelé l'origine de cette proposition. Au cours de l'atelier de retour d'expérience, il avait été convenu de la nécessité de resserrer les liens avec les pays bénéficiaires. Il était possible d'y parvenir grâce à différentes mesures, notamment la révision du courrier adressé par le Directeur général, la dispense de séances de sensibilisation ou de formations, ou encore la mise à disposition de documents ou de vidéos.

Le Groupe a reconnu l'importance de l'élaboration d'un outil ou d'une approche qui viendrait s'ajouter au ou compléter le questionnaire en vue d'orienter les pays à l'égard du Programme d'appui à la législation vétérinaire.

Puis le Groupe a longuement discuté de la manière d'améliorer la phase préparatoire avant une mission d'identification de la législation vétérinaire. Certains experts ont proposé que l'OIE envoie une version simplifiée du questionnaire (idéalement de 1 à 2 pages) et que les experts utilisent les questionnaires existants pendant la mission ; d'autres, en revanche, ont insisté sur la nécessité d'envoyer les questionnaires existants avant la mission, estimant qu'ils contenaient des informations utiles bien qu'incomplètes.

Le Groupe a conclu que l'OIE devait envoyer les questionnaires existants (les questionnaires 1 et 2) dans les plus brefs délais avant la mission d'identification de la législation vétérinaire et envisager, au cas par cas, de dépêcher le Chef d'équipe dans le pays quelques jours avant le début de la mission afin de s'assurer que tous les acteurs concernés disposent des informations nécessaires lors de la mission d'identification de la législation vétérinaire<sup>1</sup>. Dans l'intervalle, les experts devraient collaborer avec les Représentants régionaux /sous-régionaux afin de recueillir toutes les informations nécessaires au cours de la phase préparatoire.

---

<sup>1</sup> Le Docteur Petitclerc a rejeté cette conclusion.

Annexe XXVII (suite)

Le Groupe a encouragé l'OIE à apporter les modifications nécessaires aux procédures administratives pour que le Programme d'appui à la législation vétérinaire se fasse l'écho des recommandations issues de l'atelier de retour d'expérience.

**6. Conclusions de la réunion du Groupe ad hoc et étapes suivantes**

Le Docteur Sherman a brièvement exposé les étapes suivantes, comme suit.

La version révisée du questionnaire sera diffusée aux membres du Groupe ad hoc avec le projet de rapport.

La question 5 sera révisée afin de se conformer au contenu du chapitre 3.4. et non plus aux lignes directrices antérieures. Un sous-groupe du Groupe ad hoc sera mis en place afin de rédiger un projet qui sera examiné par l'ensemble du Groupe. Les Docteurs Geale, Mortier, Kahn et Sherman ont accepté de s'acquitter de cette tâche.

Le Service du Commerce international effectuera en priorité une révision des notes explicatives de la partie 1 du questionnaire, qui s'alignera sur la révision du questionnaire. Le Service révisera également la partie 2 du questionnaire.

**Conclusions**

À la fin de la réunion, le Docteur Sherman a remercié les organisateurs de la réunion et a félicité tous les participants pour leurs précieuses contributions. Il a précisé que le projet de rapport serait diffusé à tous les participants peu de temps après la réunion afin qu'ils puissent l'examiner, puis le Siège de l'OIE finaliserait le rapport et l'adresserait à tous les participants.

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait dans le courant de l'été 2013. Le Docteur Sherman a demandé aux membres du Groupe d'indiquer leurs disponibilités en vue d'organiser une réunion entre le 23 juillet et le 13 août 2013.

---

.../...Annexes



Annexe XXVII (suite)

Annexe I

## **RÉUNION DU GROUPE AD HOC OF DE L'OIE SUR LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE**

**Paris, 18–19 avril 2013**

---

### **Ordre du jour**

#### Jour 1 (jeudi 18 avril 2013) 9 h 00 – 17 h 00

- Accueil, adoption de l'ordre du jour et remarques préliminaires
- Discussion et suivi des conclusions issues de l'atelier de retour d'expérience (16-17 avril)
- État d'avancement des travaux de la Commission du Code et des Groupes ad hoc concernés
- Présentation et discussion de la version révisée du Manuel sur la législation vétérinaire

#### Jour 2 (vendredi 19 avril 2013) 9 h 00 – 13 h 00

- Révision du questionnaire sur la législation vétérinaire
  - Examen du projet de rapport
  - Date de la prochaine réunion
-





**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE****Paris, 18 - 19 avril 2013****Liste des participants****MEMBRES DU GROUPE AD HOC****Dr David Sherman (Président)**

Consultant privé  
Tél. : 1 617 965 2465  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
dmsherman@rcn.com

**Dr Ahmed El-Idrissi (excusé)**

Chargé de la santé animale  
FAO - Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
ITALIE  
Ahmed.ElIdrissi@fao.org

**Dre Dorothy W. Geale**

Consultante privée  
7494 Vimy Ridge Road  
Port Hope, Ontario, CANADA  
L1A 3V6  
1 905 342-3851  
1 613 614 5768 (tél. portable)  
Dorothy.Geale@inspection.gc.ca  
dwgeale@gmail.com

**Dr Jean Guégan**

44 rue Armand Barbès  
35000 Rennes  
France  
jeanguégan@neuf.fr

**Dre Sarah Kahn**

Consultante de l'OIE  
s.kahn@oie.int

**Dr Kazimieras Lukauskas**

State Food and Veterinary Service  
Siesiku G. 19 8 - LT-07170  
Vilnius 10  
LITUANIE  
lukauskas.kazimieras@gmail.com

**Dre Jill Mortier**

Office of the Chief Veterinary  
Officer  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858 Canberra ACT  
2611  
AUSTRALIE  
Jill.Mortier@daff.gov.au

**Dr Martial Petitclerc**

Inspecteur général de la santé  
publique vétérinaire  
251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15  
FRANCE  
Tel 01 49 55 56 96 –  
martial.petitclerc@agriculture.gouv.fr

**SIÈGE DE L'OIE****Dr Bernard Vallat**

Directeur général  
12, rue de Prony  
75017 Paris  
FRANCE  
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88  
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87  
oie@oie.int

**Dr Derek Belton**

Chef de service  
Service du commerce international  
OIE  
d.belton@oie.int

**Dr François Caya**

Chef de service  
Service des actions régionales  
OIE  
f.caya@oie.int

**Dr Mara Elma Gonzalez**

Adjointe au Chef de service  
Service des actions régionales  
OIE  
m.gonzalez@oie.int

**Dr Masa Okita**

Chef de projet  
Service du commerce international  
OIE  
m.okita@oie.int

**Dr Dietrich Rassow**

Chef de projet  
Service du commerce international  
OIE  
d.rassow@oie.int





Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal

Annexe XXVIII

Original : anglais

Juin 2013

## **RAPPORT DE LA DOUZIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

### **Paris (France), 18 - 20 juin 2013**

Le Docteur Alex Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée « Commission du Code »), et le Docteur Derek Belton, Chef du Service du Commerce international, ont accueilli les membres et les participants à la réunion du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal (ci-après désigné « Groupe de travail ») au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. Le Docteur Belton a, en outre, souhaité la bienvenue au Docteur Jacques Servièrre, le nouveau représentant de l'Office international de la viande (OIV).

Le Docteur Bernard Vallat a également assisté à la réunion.

La liste des participants et l'ordre du jour adopté figurent, respectivement, aux Annexes 1 et 2.

#### **1. Rapport de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail, compte rendu des actions en cours, réunion informelle lors de la Session générale et téléconférences**

Le Groupe de travail a pris note du rapport de la réunion précédente, ainsi que du compte rendu des téléconférences et de la réunion informelle qui s'est tenue lors de la Session générale.

Il a également pris acte de l'approche efficace employée afin de faire avancer le programme de travail annuel adopté. Celle-ci a consisté à : tenir régulièrement des téléconférences ; programmer une réunion informelle lors de la Session générale ; et organiser des échanges par voie électronique sur une liste d'actions convenues ainsi qu'un examen régulier de cette dernière.

Il a été décidé que le Siège de l'OIE demeurerait responsable, par l'intermédiaire du Secrétariat du Groupe de travail sur le bien-être animal, de l'organisation des téléconférences et des réunions informelles, ainsi que de la communication de l'état d'avancement du programme de travail et des actions convenues.

#### **2. Points découlant de la 81<sup>e</sup> Session générale tenue en 2013**

Le Groupe de travail a pris note de l'adoption du chapitre 7.10. intitulé « Bien-être animal dans les systèmes de production des poulets de chair ». Il a également pris acte de la publication de lignes directrices de l'OIE relatives au cursus vétérinaire de base.

La Docteure Marosi Molomo a fait part de l'intérêt manifesté pour la mise en place d'un nombre croissant de missions PVS en Afrique, ainsi que de la nécessité de conduire de telles missions. Puis, elle a indiqué que nombre de pays africains ne comprenaient pas la manière dont fonctionnait le processus. En réponse à cette intervention, le Docteur Thiermann a expliqué le fonctionnement du processus PVS. Il a tout particulièrement insisté sur le fait que, en fonction des résultats de l'analyse des écarts PVS, il existait différentes manières de remédier aux faiblesses identifiées, grâce à des missions axées sur le renforcement des capacités et à des activités et des projets spécifiques couvrant des domaines clés, tels que la législation, les laboratoires, l'enseignement vétérinaire et les partenariats public-privé (<http://www.oie.int/en/support-to-oie-members/pvs-pathway/>).

#### **3. Rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et du Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage**

Le Groupe de travail a pris note des rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et du Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage. Puis, il a souligné l'importance de la contribution des représentants de l'industrie au sein du Groupe de travail sur le bien-être animal.

Annexe XXVIII (suite)**4. Réponses aux commentaires des Pays Membres****Chapitre 7.X. Bien-être animal dans les systèmes de production de vaches laitières**

Le Groupe de travail a pris acte du projet de chapitre et a félicité le Groupe ad hoc pour son excellent travail.

Puis, il a également pris note de l'ensemble des commentaires émis par les Pays Membres de l'OIE sur le projet de chapitre. En dépit de l'aspect complémentaire de bon nombre de commentaires, certains toutefois se contredisent. Au vu du volume et de la diversité des commentaires et des références scientifiques fournis par les Pays Membres, le Groupe de travail a recommandé à l'OIE de convoquer le Groupe ad hoc afin que celui-ci examine les commentaires techniques reçus.

Le Groupe de travail a, en outre, décidé de fournir au Groupe ad hoc un document contenant certaines recommandations bien spécifiques.

Le Docteur Vallat a fait sienne l'approche adoptée par le Groupe de travail et a souligné la nécessité d'élaborer une norme pouvant s'appliquer dans tous les Pays Membres de l'OIE.

**5. Centres collaborateurs de l'OIE**

Les Centres collaborateurs et le Groupe de travail ont proposé que l'OIE crée un espace sur son site Web consacré au partage de documents, de liens pertinents et de lignes directrices utiles. De surcroît, les Centres collaborateurs se sont engagés à faire preuve d'initiative en identifiant les principales publications issues de travaux de recherche qui alimenteront cette nouvelle section du site Web.

Le Groupe de travail a également demandé à l'OIE de développer une page sur son site Web où toutes les références issues des chapitres se trouvant sous le Titre 7 relatif au bien-être animal du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* ») puissent être classées lorsqu'elles sont supprimées des chapitres suite à leur adoption.

Le Centre collaborateur de la Nouvelle-Zélande/Australie a proposé à l'OIE de lui soumettre ses commentaires concernant le parachèvement de la ligne directrice relative aux programmes de jumelage spécifiques au bien-être animal.

*Réunion conjointe avec les Centres collaborateurs*

- **Centre collaborateur de la Nouvelle-Zélande/Australie**

Le Docteur Peter Thornber a abordé certains des principaux points du rapport annuel 2012 du Centre collaborateur de l'OIE sur la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique. Les activités ont principalement consisté à : finaliser une demande de jumelage avec l'Université de Putra en Malaisie ; coordonner une édition de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE [Vol 33 (1), avril 2014, intitulée « Bien-être animal : se tourner vers l'avenir »] ; et préparer une formation résidentielle pilote sur les concepts propres au bien-être animal et la mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au bien-être animal. Un questionnaire a été adressé aux points focaux régionaux pour le bien-être animal afin d'appréhender les principaux besoins en matière de formation avant de finaliser le programme de formation qui se déroulera sur une semaine. Le Centre collaborateur coopère avec la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) et la Société internationale d'éthologie appliquée (ISAE) qui organisent également des programmes de formation. Une formation pilote devrait se tenir à Bangkok (Thaïlande) fin 2013 ou en 2014.

Concernant la demande de jumelage, le Docteur Thornber a indiqué que le processus s'était révélé plus compliqué et avait nécessité beaucoup plus de temps qu'initialement prévu. Pour finir, l'OIE a entériné la proposition en qualité de « projet de coopération ». Il a rappelé aux participants qu'il n'existe toujours aucun modèle de demande de jumelage sur le site Web de l'OIE concernant les projets de jumelage relatifs au bien-être animal. Cette absence de modèle vient s'ajouter aux autres difficultés rencontrées par les demandeurs.

Six partenaires financeront désormais le projet : le Gouvernement australien à hauteur de 40 000 USD ; le Gouvernement néo-zélandais à hauteur de 40 000 USD ; le Gouvernement malais à hauteur de 40 000 USD ; la Commission européenne à hauteur de 40 000 USD ; la Société mondiale pour la protection des animaux à hauteur de 40 000 USD ; et l'Université de Putra à hauteur de 4 000 USD. Les fonds seront gérés par le biais d'un compte spécial à l'Université de Queensland en Australie. Cette dernière transmettra régulièrement aux partenaires financiers des rapports d'audit concernant l'utilisation qui est faite des fonds alloués aux activités convenues.

À la lumière de cette expérience, le Docteur Thornber a fait savoir que les partenaires australiens et néo-zélandais du Centre collaborateur étaient tout disposés à aider le Siège de l'OIE à développer une ligne directrice à l'attention des futurs demandeurs.

- **Centre collaborateur de l'Italie**

Le Docteur Lindsay Matthews a indiqué que le Centre collaborateur participait à l'organisation du projet « Animal Health and Welfare ERA-net » ([www.anihwa.eu](http://www.anihwa.eu)) et que l'institut développait actuellement un nouvel établissement destiné à héberger et étudier différentes espèces d'animaux de rente, qui viendra compléter les autres structures existantes consacrées aux animaux de laboratoire et aux animaux de compagnie.

Le Docteur Matthews a fait le point sur les activités de recherche et de formation. Parmi les projets de recherche actuels figurent :

- La participation à un consortium, financé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), dont l'objectif vise à évaluer l'utilité des mesures axées sur les animaux en vue d'effectuer une évaluation quantitative du risque.
- L'utilisation de la latéralité en tant que nouvelle mesure à la fois objective et commode permettant de mesurer la réactivité émotionnelle des animaux.
- La participation à un consortium, financé par l'Union européenne (UE), visant à développer un système de certification applicable au transport des animaux et valable dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'à rénover les postes de contrôle dans l'UE. Cette initiative cherche également à étudier l'impact de la durée du transport et des pauses sur l'état de déshydratation et de fatigue des animaux ainsi que sur d'autres mesures permettant d'évaluer leur bien-être.
- La qualité du refuge : celle-ci comprend des outils innovants permettant de gérer les populations de chiens et de chats errants, notamment :
  - un modèle quantitatif qui décrit les populations de chiens errants ;
  - des protocoles permettant d'évaluer le bien-être des chiens dans les refuges de longue durée à l'aide de mesures axées sur les animaux.
- Le développement de systèmes technologiques afin de contrôler les populations de chiens et de chats errants, notamment :
  - des solutions innovantes en matière de contraception des chiens domestiques ;
  - une nouvelle application d'identification des chiens destinée aux dispositifs portatifs, et un nouveau modèle architectural pour la base de données canines nationale ;
  - un outil automatisé pour évaluer le comportement et le bien-être des chiens dans les refuges à l'aide de la reconnaissance visuelle et de la reconnaissance des formes ;
  - les répercussions des maladies infectieuses émergentes sur le bien-être des chats ;
- la gestion des connaissances.

Le Docteur Matthews a présenté les meilleures initiatives du Centre collaborateur en matière de bien-être animal et a expliqué que l'objectif visé consistait à les mettre en œuvre en adoptant une approche évolutive et durable reposant sur des modèles reproductibles. Il a ajouté que ces initiatives étaient présentes en Europe et dans des pays tiers, et qu'elles étaient mises en œuvre dans des réseaux bien établis. Certaines sont appliquées à l'aide de systèmes en ligne et visent à exploiter au maximum les efforts déployés afin de produire, développer et diffuser des connaissances scientifiquement fondées sur le bien-être animal :

- [www.sancotraining.izs.it](http://www.sancotraining.izs.it) : Depuis 2007, le Centre collaborateur gère les formations résidentielles encouragées par la DG SANCO, dans le cadre de la stratégie BTSF /Europe. Ces formations se poursuivront jusqu'en 2016.
- La production de modules d'apprentissage en ligne sur le bien-être animal lors de l'abattage. Le Centre collaborateur est le seul à dispenser, au nom de la Commission européenne, un apprentissage en ligne couvrant les questions vétérinaires.
- [www.controlpost.eu](http://www.controlpost.eu) : Ce site héberge deux projets dédiés à la rénovation et la promotion de postes de contrôle de qualité dans toute l'Europe. Il héberge également plusieurs outils permettant de diffuser les connaissances en ligne ainsi qu'une plateforme d'apprentissage en ligne.

Annexe XXVIII (suite)

- [www.callistoproject.eu](http://www.callistoproject.eu) : Un exemple de mise en réseau, de diffusion du savoir et de gestion collaborative des connaissances.
- [www.carodog.eu](http://www.carodog.eu) : Un exemple de plateforme multitâche et pluridisciplinaire.

- **Centre collaborateur du Chili/Mexique/Uruguay**

La Docteure Mariela Varas a indiqué que la Résolution n° 32 proposant que l'*Universidad Autónoma de México* rejoigne le Centre collaborateur a été adoptée au cours de la 81<sup>e</sup> Session générale. Le bilan des travaux effectués par le Centre collaborateur figure à l'[Annexe 3](#).

- **Nouveau Centre collaborateur sur le bien-être des animaux de laboratoire, ILAR**

Le Docteur David Bayvel a fait le point sur la désignation de l'Institut de recherche sur les animaux de laboratoire (ILAR) au poste de nouveau Centre collaborateur de l'OIE sur le bien-être des animaux de laboratoire (également dans le cadre de la Résolution n° 32 adoptée au cours de la 81<sup>e</sup> Session générale). Une réunion informelle a été organisée avec un représentant d'ILAR lors de la 81<sup>e</sup> Session générale afin de discuter des activités potentielles. Voici les principes clés qui ont été dégagés :

- Les projets sélectionnés doivent, autant que faire se peut, correspondre aux principaux intérêts et fonctions d'ILAR et de l'OIE afin d'accroître leur faisabilité et leur chance de succès.
- Le Centre collaborateur ILAR adoptera une approche inclusive, en nouant des partenariats avec d'autres organisations et groupes travaillant dans ce domaine, afin que les résultats issus de ces collaborations surpassent la somme des résultats qui auraient été obtenus individuellement. Parmi les partenaires envisagés figurent : le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des animaux de laboratoire et le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal ; le Conseil international pour la science des animaux de laboratoire (CISAL) et l'Association internationale des établissements d'enseignement de la médecine des animaux de laboratoire (IACLAM) ; ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, telle la WSPA.

## 6. Animaux de travail et gestion des catastrophes : nouvelles approches de l'OIE

Le Groupe de travail a pris acte des documents consultatifs rédigés sur ces deux thèmes par la Docteure Sarah Kahn, ancienne Chef du Service du Commerce international de l'OIE. Ces deux documents figurent en [Annexe 4](#) et [5](#) respectivement.

- **Bien-être des animaux de travail**

Le Docteur Sira Abdul Rahman a introduit le sujet en mentionnant la réunion de l'OIE qui s'est tenue à Accra (Ghana) en mars 2012 et au cours de laquelle le rôle et l'importance des animaux de travail ont été discutés. Le Docteur Rahman a également rappelé la réunion d'experts de la FAO qui s'est déroulée en juin 2011 et à laquelle il a participé avec la Docteure Varas. Bien que le rapport de cette réunion n'ait pas encore été publié, il a fait savoir que la réunion recommandait à l'OIE de développer une norme spécifique sur le bien-être des animaux de travail.

Le Groupe de travail s'est entretenu afin de déterminer les espèces qui seraient couvertes par la norme. Puis, il a fait siennes les suggestions de la Docteure Kahn et du Docteur Rahman selon lesquelles les normes proposées devaient s'appliquer en un premier temps aux chevaux, aux ânes, aux bovins, aux buffles et aux camélidés, puis à d'autres espèces par la suite. Au vu de l'excellent travail déjà disponible sur le bien-être des équidés de travail (dont les ânes), le Groupe de travail a recommandé la mise en place d'un groupe ad hoc afin d'élaborer une norme sur les équidés de travail qui pourra servir par la suite de modèle pour d'autres espèces d'animaux de travail n'ayant pas encore fait l'objet d'une étude aussi approfondie.

Le Docteur Vallat a indiqué qu'il était important de bien comprendre quelles espèces animales seraient incluses dans la définition des animaux de travail et a appuyé l'approche recommandée par le Groupe de travail.

- **Gestion des catastrophes**

Le Groupe de travail a convenu de la nécessité de disposer d'orientations quant au rôle des Services vétérinaires au cours de la gestion des catastrophes. Il a également reconnu que l'inclusion dans le *Code terrestre* d'un nouveau texte sur la gestion des catastrophes permettrait d'évaluer la préparation et la performance des Services vétérinaires dans ce domaine, deux points appelés à être inclus à l'avenir dans le processus PVS.

## Annexe XXVIII (suite)

La Docteure Molomo a soutenu l'élaboration de lignes directrices claires qui pourront être utilisées par les pays afin de s'assurer que les Services vétérinaires prennent les bonnes mesures en la matière. Le Docteur Thornber, quant à lui, a noté le rôle important joué par les organisations non gouvernementales lors de la gestion des catastrophes. Puis, le Docteur Bayvel a souligné l'engagement actif de la WSPA dans ce domaine et a pris acte de la prochaine réunion d'experts organisée par la FAO qui est prévue pour la fin de l'année.

Le Docteur Andrea Gavinelli a indiqué que le Centre collaborateur de l'OIE à Teramo avait récemment déposé une demande auprès du Ministère italien de la santé afin d'être reconnu comme Centre de référence national pour l'hygiène urbaine et la gestion des catastrophes.

Le Groupe de travail a reconnu que, dans ce domaine, il était essentiel d'instaurer une coopération avec d'autres organismes actifs dans la gestion des catastrophes.

Il a été pris note des recommandations de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et de celles de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal qui se sont toutes deux déroulées en novembre 2012, à la Barbade et en Malaisie respectivement. Le Groupe de travail a décidé de faire progresser les travaux en la matière comme suit :

- Utiliser la séance sur la gestion des catastrophes organisée au cours de la 13<sup>e</sup> réunion de l'Association vétérinaire du Commonwealth, de l'Océanie et de l'Australasie (CVA), qui se tiendra du 2 au 6 septembre 2013 à Fiji, afin de recueillir les commentaires des parties prenantes concernées et permettre ainsi à l'OIE de se poser en chef de file en ce qui concerne la participation des Services vétérinaires à la gestion des catastrophes ;
- Préparer un article à paraître dans *Veterinaria Italiana*, une revue trimestrielle à comité de lecture publiée par le Centre collaborateur d'Italie et répertoriée dans la Bibliothèque médicale nationale américaine MEDLINE/Pubmed parmi d'autres bases de données ([http://www.izs.it/vet\\_italiana/authors.pdf](http://www.izs.it/vet_italiana/authors.pdf)) ;
- Le Siège de l'OIE rédigera un nouveau texte à inclure dans les chapitres concernés du *Code terrestre*, qui fait référence au chapitre 7.1. « Introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal », qui sera soumis pour examen à la Commission du Code, puis aux Pays Membres de l'OIE et, pour finir, présenté pour adoption à l'Assemblée mondiale des Délégués conformément à la procédure habituellement suivie par l'OIE pour élaborer ses normes ;
- Le Siège de l'OIE mettra ultérieurement en place un groupe ad hoc réunissant des experts en bien-être animal et en santé animale afin de revoir les lignes directrices existantes, telles que les normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage ou LEGS (<http://www.livestock-emergency.net/>), et de développer des lignes directrices et des principes internationaux complémentaires qui permettront aux autorités compétentes d'améliorer leurs plans concernant les animaux lors d'urgences nationales, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la population locale.

## 7. Stratégies en matière de bien-être animal

- Stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS) : un bilan a été présenté pour chaque région. Le Groupe de travail a fait part de son inquiétude concernant l'absence de progrès en Afrique. Le Docteur Vallat a recommandé à la Docteure Molomo d'ajouter un point couvrant cette question à l'ordre du jour de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui se tiendra au cours de la 82<sup>e</sup> Session générale de l'OIE en mai 2014, afin de s'assurer le soutien des Délégués de la région auprès de l'OIE en ce qui concerne l'élaboration d'une RAWs pour l'Afrique.
- Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal : le Docteur Bayvel a fait observer que, bien que les stratégies régionales actuelles visent à répondre aux priorités régionales, le développement d'une Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal associant les RAWs et le Plan stratégique de l'OIE pourrait se révéler bénéfique. Le Docteur Vallat a souscrit à cette demande et a noté qu'il convenait de respecter les recommandations issues de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale ainsi que les normes et les lignes directrices actuelles en la matière. Le Groupe de travail a accepté de créer un sous-groupe afin de définir la portée du projet de Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal qui sera soumis à l'OIE pour examen.

## 8. Mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au bien-être animal

Comme indiqué au cours de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail, ce dernier a pleinement conscience des difficultés rencontrées par les Pays Membres de l'OIE lors de la mise en œuvre des normes relatives au bien-être animal. Reconnaissant qu'il existe différents moyens d'appliquer ces normes, un sous-groupe du Groupe de travail a rédigé un document privilégiant l'utilisation d'un arsenal d'instruments susceptible d'aider les Pays Membres en la matière.

Annexe XXVIII (suite)

Le Docteur Thornber a rappelé la recommandation de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal portant sur : l'aide à offrir aux pays pour qu'ils puissent mettre en œuvre les normes de l'OIE en la matière ; et l'importance de la législation, de l'enseignement et de la formation dans ce domaine pour favoriser leur mise en œuvre. Après discussion, le Groupe de travail a recommandé d'utiliser les séminaires adressés aux points focaux pour le bien-être animal afin de coordonner et identifier les approches qui ont permis d'appliquer avec succès les normes de l'OIE relatives au bien-être animal. Il a été convenu de présenter en un premier temps ces suggestions avec les normes relatives au transport et à l'abattage des animaux, en s'appuyant sur l'expertise du Docteur Ratislav Kolesar et les enseignements tirés du Programme d'amélioration du bien-être animal (IAWP).

Le Docteur Vallat a reconnu l'utilité d'une telle approche et a attiré l'attention sur le fait que si des outils spécifiques de mise en œuvre venaient à être développés, ceux-ci devraient alors être soumis à un contrôle qualité efficace.

**9. Questions diverses**

- **Programme d'amélioration du bien-être animal (IAWP)**

Le Docteur Kolesar a fait le point sur l'IAWP, qui a débuté en juin 2012 et reçu un financement pour les deux années à venir. L'objectif de ce programme consiste à améliorer le bien-être des animaux destinés à la consommation humaine, au cours de leur transport et de leur abattage, dans plusieurs Pays Membres des régions de l'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient grâce au renforcement des capacités nationales, autrement dit en instruisant les formateurs. Depuis octobre 2012, des activités en matière de formation, notamment des ateliers dispensés aux universitaires et à d'autres parties prenantes par les stagiaires nouvellement formés, ont été organisées en Indonésie, aux Philippines et en Turquie. L'équipe de formation de l'OIE a récemment été renforcée en réponse à cette demande croissante et l'on prévoit une hausse considérable du nombre de formateurs préparés dans les Pays Membres de l'OIE au cours des 18 prochains mois (le Docteur Tomasz Grudnik a rejoint l'IAWP en juin et un autre candidat retenu viendra agrandir l'équipe en septembre).

- **Réorganisation des chapitres du *Code terrestre* dédiés au bien-être animal**

Au cours de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail, le Docteur Thiermann avait indiqué que certains Pays Membres s'étaient plaints de la mise en forme des chapitres consacrés au bien-être animal, plus particulièrement du renvoi à des paragraphes entiers contenus dans des articles très longs au lieu d'un renvoi à un article précis, à l'instar de ce que l'on trouve dans la plupart des autres chapitres.

Avec l'assistance d'un rédacteur professionnel, le Siège de l'OIE s'est penché sur les possibilités de simplifier le texte existant et a proposé de supprimer les tableaux figurant aux chapitres 7.5. et 7.6. Cette modification a été rejetée par les Pays Membres de l'OIE et le Groupe de travail a recommandé le maintien de ces tableaux. Le Groupe de travail a pris note des désaccords exprimés concernant une partie du contenu des chapitres 7.5. et 7.6., et a proposé que le Docteur Kolesar revoie les deux chapitres et recommande les amendements à apporter qui seront soumis par la suite à la Commission du Code et aux Pays Membres de l'OIE pour examen, conformément à la procédure habituellement suivie par l'OIE lors de l'élaboration de ses normes.

- **Analyse de méthodes décentes de mise à mort des reptiles dans le cadre du commerce des peaux**

Le Groupe de travail a loué et reconnu la valeur du document rédigé par un Groupe d'experts convoqué par l'Office vétérinaire fédéral suisse. Puis, il a recommandé que le document soit également examiné par le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage et que l'OIE le publie sur son site Web en attendant qu'une décision soit prise quant à la manière d'y faire référence, de l'adapter ou de l'inclure dans le *Code terrestre*. Le Groupe de travail a aussi proposé que l'Office vétérinaire fédéral suisse transmette ce document au réseau scientifique AWIN Science Hub (<http://www.animal-welfare-indicators.net>).

- **Le point sur les travaux menés par l'Organisation internationale de normalisation sur les spécifications techniques couvrant le bien-être animal des animaux producteurs de denrées alimentaires**

Le Docteur François Gary, Monsieur Luc Mirabito et le Docteur Vincent Guyonnet ont présenté au Groupe de travail l'état d'avancement des travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) concernant le développement de spécifications techniques ISO sur le bien-être animal des animaux producteurs de denrées alimentaires. Le Docteur Gary préside ce groupe de travail de l'ISO, Monsieur Mirabito et le Docteur Guyonnet sont membres du groupe rédactionnel et l'OIE intervient en qualité d'observateur. La portée et les objectifs de ces travaux ont été convenus en février et devraient servir de base à une nouvelle proposition d'activité qui sera soumise au Comité technique 34 de l'ISO, dans le courant de l'année, pour un examen formel.



- **Activités de la WSPA**

Le Docteur Bayvel a attiré l'attention du Groupe de travail sur les projets et les programmes pertinents suivants :

- Participation de la WSPA aux Commissions régionales, à la formation des points focaux ainsi qu'à d'autres réunions et conférences ;
- Développement d'une Stratégie mondiale de la WSPA en matière d'engagement vétérinaire ;
- Participation au Conseil international pour le bien-être des animaux de ferme (ICFAW) ;
- Gestion des catastrophes ;
- Agriculture durable dans de bonnes conditions ;
- Ressources allouées à l'enseignement du bien-être animal ;
- Vaccination contre la rage ;
- Projet sur les débris marins ;
- Indice de protection animale ;
- Référence commerciale en matière de bien-être animal ;
- Mosaïque de la sensibilité et de la perception animale.

Le Docteur Bayvel a confirmé que la WSPA souhaitait consolider et approfondir sa collaboration avec l'OIE.

Outre l'expertise scientifique qu'elle met à disposition, la WSPA espère contribuer annuellement au Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux afin de pouvoir répondre immédiatement aux demandes de l'OIE, telle la récente requête concernant les besoins en formation aux Philippines.

- **AWIN**

Le Professeur David Fraser a rendu compte au Groupe de travail de la 2<sup>e</sup> Conférence d'AWIN (Indicateurs de bien-être animal). Ce projet, financé par le VII<sup>e</sup> Programme-cadre de l'Union européenne, fait suite au projet Welfare Quality® et couvre des espèces qui ne l'étaient pas dans le cadre de ce dernier (ovins, caprins, chevaux, ânes et dindes). Son objectif consiste à développer, intégrer et diffuser des indicateurs de bien-être axés sur les animaux en accordant une attention particulière à l'évaluation et la reconnaissance de la douleur. Il utilise de nouveaux indicateurs et héberge un réseau scientifique consacré au bien-être animal, intitulé Animal Welfare Science Hub, afin de recueillir et de partager les informations disponibles en la matière.

Le Professeur Fraser a fait observer la capacité de ce réseau à venir compléter les ressources en lignes concernant le bien-être animal mises à disposition par l'OIE et la FAO. Puis, il a indiqué qu'il serait utile de débattre des rôles respectifs des organisations afin de promouvoir leur coopération et éviter la duplication des efforts. Il a accepté d'accueillir une réunion informelle à Prague en septembre, au cours du Congrès mondial vétérinaire (WVC), afin de réunir les membres du projet AWIN et les homologues présents de l'OIE et de la FAO. Il a été convenu que les membres du Groupe de travail qui assisteront au WVC participeraient à cette réunion. Le Docteur Gavinelli contactera les membres de la FAO afin de les y convier et le Docteur Rahman sera la personne de contact qui arrêtera une date convenant à tous. Le personnel de l'OIE est le bienvenu mais il est fort peu probable qu'il puisse être présent en raison d'autres engagements.

- **Bien-être animal et échanges internationaux**

La Docteure Varas a confirmé que l'OIE, avec le soutien de la Commission européenne, organisera une Conférence régionale sur le bien-être animal et les échanges internationaux en octobre 2013 en Uruguay.

Cette réunion se déroulera en marge du séminaire prévu à l'attention des points focaux nationaux de l'OIE pour le bien-être animal des Amériques et d'Europe.

Annexe XXVIII (suite)**10. Programme de travail 2013 - 2014**

Les Membres ont examiné et mis à jour le programme de travail actuel qui s'étend jusqu'en juin 2014. Le programme de travail actualisé sera remis lors de la réunion de la Commission du Code qui se déroulera en septembre 2013.

**11. Dates de la prochaine réunion**

Il a été convenu de tenir la prochaine réunion du Groupe de travail du 24 au 26 juin 2014.

Une téléconférence sera organisée début janvier afin de préparer les contributions aux réunions de la Commission du Code et de la Commission des animaux aquatiques qui auront lieu en février et en mars, respectivement.

---

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**  
**Paris, 18 - 20 juin 2013**

**Liste des participants**

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE**

---

**Docteur Sira Abdul Rahman**  
**(Président)**

Retd. Dean Bangalore Veterinary College  
 No 123, 7<sup>th</sup> B Main Road  
 4th Block(West)  
 Jayanagar, Bangalore 560 011  
 INDE  
 shireen@blr.vsnl.net.in

**Docteur David Bayvel**

Chief Veterinary Adviser  
 World Society for the Protection of  
 Animals (WSPA)  
 47 KaruCres,  
 Waikanae,5036,  
 NOUVELLE-ZÉLANDE  
 david.bayvel@gmail.com

**Professeur Hassan Aidaros**

Professor of Hygiene and Preventive  
 Medicine. Faculty of Veterinary Medicine  
 Banha Univ.  
 5 Mossadakst  
 12311Dokki  
 ÉGYPTE  
 Haidaros@netscape.net

**Professeur David Fraser**

Professor and NSERC Industrial  
 Research Chair in Animal Welfare  
 Faculty of Land and Food Systems  
 University of British Columbia  
 2357 Main Mall  
 Vancouver V6T 1Z4  
 CANADA  
 dfraser@mail.ubc.ca

**Docteur Andrea Gavinelli**

Chef d'Unité  
 Commission européenne  
 Direction générale de la santé et des  
 consommateurs  
 Unité D5 – Bien-être animal,  
 Rue Froissart 101 – 6/168  
 1040 Bruxelles  
 BELGIQUE  
 Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

**Monsieur Luc Mirabito**

Fédération internationale de laiterie  
 Institut de l'Elevage  
 149 rue de Bercy  
 75013 Paris  
 FRANCE  
 luc.mirabito@inst-elevage.asso.fr

**Docteure Marosi Molomo**

Director of Livestock Services  
 Department of Livestock Services  
 Ministry of Agriculture and Food Security  
 PO Box A 82  
 Maseru 100  
 LESOTHO  
 marosi\_molomo@yahoo.com

**Docteur Peter Thornber**

Department of Agriculture, Fisheries and  
 Forestry  
 Australian Government  
 GPO Box 858  
 Canberra, ACT 2601  
 AUSTRALIE  
 Peter.thornber@daff.gov.au

**AUTRES PARTICIPANTS**

---

**Docteur Vincent Guyonnet**

International Egg Commission  
 89 Charterhouse Street  
 Londres, EC1M 6HR  
 ROYAUME-UNI  
 vincent@internationalegg.com

**Docteur Lindsay Matthews**

Human-Animal Relationship and Animal  
 Welfare Laboratory  
 Istituto G. Caporale  
 Teramo - ITALIE  
 l.matthews@izs.it

**Docteur Jacques Servièrre**

Office international de la viande  
 132 rue du Théâtre  
 75015 Paris  
 FRANCE  
 jacques.serviere@agroparistech.fr

Annexe XXVIII (suite)

Annexe 1 (suite)

## SIÈGE DE L'OIE

---

**Docteur Bernard Vallat**

Directeur général  
OIE

oie@oie.int

**Docteur Alex Thiermann**

Président de la Commission des normes  
sanitaires pour les animaux terrestres  
OIE

a.thiermann@oie.int

**Docteur Derek Belton**

Chef par intérim  
Service du Commerce international  
OIE

Tél. : 33 (0)1 44.15.18.92

Fax : 33 (0)1 42.67.09.87

d.belton@oie.int

**Docteur Rasto Kolesar**

Coordinateur en bien-être animal  
Service du Commerce international  
OIE

r.kolesar@oie.int

**Docteure Mariela Varas**

Chargée de mission  
Service du Commerce international  
OIE

m.varas@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**  
**Paris, 18 - 20 juin 2013**

---

**Ordre du jour**

Introduction et priorités / Docteur Belton et Docteur Thiermann

Organisation administrative / Docteur Belton

19 juin – de 14 h 00 à 15 h 00 : Réunion conjointe avec les représentants des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal

1. Rapport de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail, compte rendu des actions en cours, réunion informelle lors de la Session générale et téléconférences
2. Points découlant de la 81<sup>e</sup> Session générale de l'OIE tenue en 2013
3. Rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments et du Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage
4. Réponses aux commentaires des Pays Membres
5. Centres collaborateurs
6. Animaux de travail et gestion des catastrophes : nouvelles approches de l'OIE
7. Stratégies en matière de bien-être animal
  - RAWs : le bilan de chaque région
  - Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal
8. Mise en œuvre des normes de l'OIE relatives au bien-être animal
9. Questions diverses
  - Programme d'amélioration du bien-être animal
  - Organisation des chapitres du *Code terrestre* consacrés au bien-être animal
  - Analyse de méthodes décentes de mise à mort des reptiles dans le cadre du commerce des peaux : situation actuelle
  - Le point sur les travaux menés par l'ISO sur les spécifications techniques couvrant le bien-être animal
  - Activités de la WSPA
  - AWIN
  - Bien-être animal et échanges internationaux
10. Programme de travail 2013-2014
11. Prochaine réunion



**LE POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE COLLABORATEUR DE L'OIE  
SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION  
ANIMALE DES AMÉRIQUES (JUIN 2013)**

Stella Huertas, Facultad de Veterinaria-Universidad de la República, Montevideo, Uruguay. - Carmen Gallo, Facultad de Ciencias Veterinarias-Universidad Austral de Chile, Valdivia, Chili - Francisco Galindo, UNAM, Mexique.

1. Domaines de recherche poursuivis en Uruguay : Études sur l'interaction homme/animal chez les vaches laitières (thèse bientôt finie) – Manipulation des ovins dans les abattoirs (indicateurs dans les locaux de stabulation et sur le trajet menant à l'abattoir) – Manipulation des bovins et installations destinées à ces derniers dans le nord de l'Uruguay (enquête menée auprès des producteurs) - Recherche pilote sur la caractérisation des chiens errants à Montevideo et Canelones, en Uruguay (5 zones voisines en tout) – Évaluation de la durabilité et de l'interaction entre le bien-être animal et les systèmes sylvo-pastoraux en Uruguay (vient de commencer) - Efficacité de l'étourdissement comme indicateur du bien-être animal chez les équidés abattus en Uruguay (vient de commencer).
2. Facilitation de l'harmonisation du bien-être animal dans la région : – Poursuite de la collaboration au sein du groupe sur le bien-être animal du Ministère de l'élevage (Uruguay) – Maintien du contact avec l'UNIT (Institut uruguayen des normes techniques) dans le cadre des grandes lignes définies par les spécifications techniques de l'ISO sur la gestion du bien-être animal. - Téléconférence avec les Docteurs Gallo, Galindo, Huertas et Luis Barcos de la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques afin de participer à la mise en œuvre de la Stratégie régionale en faveur du bien-être animal.
3. Développement de réseaux : – Réunion avec les Docteurs Gallo, Galindo et Huertas au cours de l'atelier international sur le bien-être animal, du 11 au 14 juin au Brésil, afin de discuter des futurs travaux et collaborations. – Collaboration avec les partenaires du Centre collaborateur de l'OIE et avec le Docteur Mateus Paranhos d'UNESP (Brésil) - Chile [www.bienestaranimal.cl](http://www.bienestaranimal.cl) y Uruguay [www.bienestaranimal.org.uy](http://www.bienestaranimal.org.uy)
4. Experts-conseils à la disposition de l'OIE : – Le Docteur Huertas fait partie du groupe technique consacré au bien-être animal en Uruguay, du Groupe de travail sur le bien-être animal de la Faculté de médecine vétérinaire et du Groupe sur le bien-être animal de l'Association uruguayenne de médecine vétérinaire, entre autres. – Les Docteurs Gallo (Chili), Tadich (Chili) et Huertas (Uruguay) ont été invités à intervenir dans le cadre de la manifestation intitulée « Ist Event of Animal Welfare in Production Systems » (« Bien-être animal dans les systèmes de production animale »), à l'Université de Buenos Aires en Argentine (UBA) le 16 mai 2013. – Apport d'une aide constante à l'OUA (Organisme uruguayen d'accréditation) – Le Docteur Huertas a été convié à parler du bien-être animal dans le cadre d'une tournée en Colombie organisée par la FEDEGAN (Association colombienne des bouviers) pour son 50<sup>e</sup> anniversaire (mai 2013). – Le Docteur Huertas a été invité à parler du bien-être animal dans le cadre d'Expo Agrofuturo 2013, la plus grande foire agricole organisée à Medellin, en Colombie, en mai 2013.
5. Dispense de formations scientifiques et techniques : – Plusieurs formations ont été dispensées aux conducteurs de camion, au personnel des abattoirs et aux exploitants en Uruguay et au Chili (de janvier à mai 2013). - Séries de conférences adressées aux étudiants en Uruguay et au Chili. « Bien-être et comportement des animaux » (mai 2013) à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de la République, Uruguay. – Formation continue (Bien-être animal chez les équidés, Uruguay, mai 2013). – Le groupe uruguayen du Centre collaborateur de l'OIE a participé à EXPOMELILLA 2013, du 11 au 15 mai 2013, une foire agricole axée sur les animaux et la technologie. Il a donné des conférences tous les jours, ainsi qu'une formation au personnel de l'organisation travaillant avec les animaux, et un stand a été installé afin de donner des informations et distribuer des brochures sur le bien-être animal aux producteurs et au grand public.
  - a. Diffusion d'informations par les médias : - Le Docteur Huertas a donné une série de conférences sur le bien-être animal dans les systèmes de production à la radio (radio rurale), au cours des mois d'avril et de mai 2013. – Le Docteur Vila a donné sur série de conférences sur le bien-être animal chez les équidés sur Radio Cristal – Le Docteur Huertas a donné une série de conférences sur le bien-être animal dans les systèmes de production à la télévision (Cerro Rural) au cours des mois d'avril et de mai 2013.
  - b. Coopération dans le cadre de congrès : – Collaboration lors du 47<sup>e</sup> Congrès de la Société internationale d'éthologie appliquée, du 2 au 6 juin à Florianópolis (Brésil), afin de présenter deux posters intitulés : « Comportement de jeu et espace utilisé chez les veaux laitiers et les veaux de boucherie vivant dans un environnement semi-naturel » et « Étude observationnelle de la présence et des caractéristiques des ecchymoses présentes sur les carcasses de bovins dans les abattoirs » au nom du Centre collaborateur de l'OIE. – Les Docteurs Gallo, Huertas et Galindo ont participé à l'Atelier international sur le bien-être des animaux de ferme, du 11 au 14 juin 2013 au Brésil, en faisant des présentations et en présidant les tables rondes.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 3 (suite)

6. Organisation de réunions scientifiques dans le pays – Le groupe uruguayen du Centre collaborateur de l'OIE a organisé la visite du Professeur Neville Gregory du Royaume-Uni (du 15 au 18 avril 2013), qui a donné des cours théoriques et pratiques dans les abattoirs aux vétérinaires officiels et privés travaillant dans ce secteur.
    - a. Le groupe uruguayen du Centre collaborateur de l'OIE a reçu la visite des Docteurs Jeff Rushen et Anne Ma de Passille du Canada (le 31 mai 2013), qui ont fait des présentations sur le thème suivant : « Bienestar Animal y Comportamiento de Animales de Produccion Ultimos Avances e Investigaciones » (Bien-être et comportement des animaux dans le cadre de la production animale : derniers progrès obtenus en la matière dans le monde de la recherche).
    - b. Collaboration à l'organisation de la prochaine réunion de la Conférence régionale de l'OIE sur le bien-être animal et les échanges internationaux, qui se tiendra en Uruguay du 17 au 18 octobre 2013.
    - c. Le Docteur Gallo en collaboration avec SAG Chile organisera deux séminaires sur le bien-être animal à Santiago et Valdivia au cours du mois de novembre 2013 avec la participation du Docteur Temple Grandin (États-Unis d'Amérique).
  7. Coordination d'études scientifiques et techniques. Accueil de quatre étudiants néerlandais venant effectuer un stage de recherche dans le domaine du bien-être et du comportement des veaux dans les pâturages.
  8. Publication et diffusion d'informations scientifiques chiliennes, uruguayennes et brésiliennes ; collaboration à l'élaboration de chapitres pour différents ouvrages : - Par ex., la 4<sup>e</sup> édition de *Livestock Handling and Transport* – le chapitre 10. TEMPLE GRANDIN, de *Handling and Transport of Cattle and Pigs in South America*. Mateus J.R. Paranhos da Costa; Stella M. Huertas; Ana C. Strappini & Carmen Gallo. (sous presse)
-



## DOCUMENT CONSULTATIF SUR LE FUTUR RÔLE DE L'OIE EN CE QUI CONCERNE LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE TRAVAIL

Docteur Abdul Rahman (Président du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal) et  
Docteure Sarah Kahn (Consultante auprès de l'OIE)

(Juin 2013)

### Finalité

Au cours de sa réunion en juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a proposé que l'OIE élabore des recommandations sur les animaux de travail. Le Directeur général a commandité le présent document afin qu'il serve de support à la discussion menée sur le sujet lors de la réunion du Groupe de travail en juin 2013.

### Considérations générales

Le lien unissant les hommes et les animaux de travail constitue une composante importante de l'histoire de l'humanité. Les animaux de travail offrent à l'homme une source de produits utiles (viande, fibres et engrais, entre autres), de services (transport et énergie [traction animale]), de sécurité financière et de capital. Ils lui offrent également de la compagnie ainsi qu'une source de loisirs. Un animal de travail peut presque être considéré comme un membre de la famille (tels les chiens d'aveugle) ou bien uniquement comme un outil de travail (tels les éléphants employés dans les exploitations de bois). Un grand nombre d'espèces animales sont utilisées pour des activités très variées. À la fin de sa durée de vie utile, un animal de travail (tels les équidés et les ruminants) peut finir à l'abattoir pour produire de la viande et d'autres produits dérivés. Dans les communautés pauvres, les animaux de travail peuvent également contribuer à améliorer la vie des femmes (et des enfants) en s'acquittant des tâches qui leur incombent traditionnellement (tel le transport de l'eau et du bois de chauffage) et en leur permettant d'accéder aux marchés locaux afin de vendre leurs produits. Le proverbe africain « La femme qui possède un âne en est un » (auteur anonyme) reflète bien cette réalité.

Près d'un milliard d'individus, dont bon nombre compte parmi les plus pauvres de la planète, dépendent directement des animaux pour leur subsistance. En Inde, par exemple, les animaux de trait constituent le principal pilier des activités agricoles des petits exploitants et des exploitants marginaux qui représentent tous deux 83 % de la communauté agricole.

Dans de nombreux pays, l'utilisation des animaux de travail est à la hausse. Et ce, même dans des pays connaissant une urbanisation et une industrialisation rapides, tels que l'Inde, la Chine, le Mexique, le Brésil et l'Afrique du Sud, où les animaux de travail conservent une place importante. Dans ces pays, les grandes exploitations utilisent un équipement et des systèmes de transport modernes tandis que les petits exploitants et les transporteurs locaux continuent à employer des animaux pour le transport et l'énergie (traction animale).

Dans les pays développés, il arrive que l'on privilégie l'emploi des animaux à des fins de traction pour des raisons relevant de la gestion de l'environnement ou afférentes aux valeurs sociales. La reconnaissance officielle par l'Union européenne (UE) de la nature « renouvelable » de l'énergie d'origine animale peut, à l'avenir, stimuler la promotion de l'emploi des animaux de travail et de leur bien-être.

De nombreux rapports qualitatifs et études de cas illustrent la manière dont les animaux de travail peuvent contribuer à réduire la pauvreté. En revanche, très peu d'études économiques détaillées sur la question sont disponibles alors qu'elles permettraient de convaincre les gouvernements et les bailleurs de fonds d'investir dans le domaine. Les ressources investies par le secteur public dans la recherche, l'enseignement et la formation afférents aux animaux de travail ont diminué au cours des 25 dernières années. De surcroît, la société et les médias des pays en développement, et de ceux en transition, considèrent souvent la traction animale comme démodée et l'associent à la pauvreté et à l'ignorance. Dans ces pays, il arrive que les animaux de travail soient oubliés ou exclus des programmes de santé animale tout comme leurs propriétaires sont oubliés ou exclus des programmes sociaux et de santé publique<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Le rôle, l'impact et le bien-être des animaux de travail (traction et transport), Consultation électronique FAO/ Brooke. 1 – 28 février 2011

Annexe XXVIII (suite)Annexe 4 (suite)

Parmi les causes fréquemment identifiées à l'origine de l'absence de bien-être chez les animaux de travail figurent : une mauvaise alimentation et des soins de santé basiques inadaptés (notamment les soins des pattes/sabots) ; un harnais ou tout autre équipement inadapté (tel l'emploi chez les équidés d'un joug destiné aux bovins) ; et de mauvaises pratiques de gestion, notamment le surmenage, les mauvais traitements et l'emploi d'animaux qui ne sont pas en état de travailler ou immatures. La pauvreté et l'ignorance du propriétaire de l'animal et le manque d'attention accordée par les vétérinaires ou les para-professionnels vétérinaires, entre autres, sont autant de facteurs contribuant à cette situation. Dans certains cas, les pratiques traditionnelles concourent elles aussi à l'absence de bien-être animal (telle la pratique consistant à tirer avec une arme sur les pattes des chevaux).

Une alimentation inadaptée, une mauvaise gestion et des pratiques cruelles contribuent aux problèmes de santé et de bien-être qui amenuisent la productivité de l'animal de travail (sa capacité de travail) et sa valeur. Face à une telle situation, le propriétaire peut réagir en maltraitant ou négligeant l'animal, ce qui a pour effet d'aggraver l'état de santé et réduire le bien-être de l'animal qui finit par mourir ou être abattu dans un état des plus misérables. Il faut agir face à cette situation. De nombreuses améliorations peuvent être apportées en ce qui concerne le bien-être des animaux de travail, grâce à l'apport de soins vétérinaires de base et de conseils techniques en matière de santé et d'élevage, notamment concernant les soins des pattes ainsi que la conception et l'entretien des harnais et de l'équipement utilisés.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante : qui au sein du gouvernement ou dans la société en général estime que le bien-être des animaux de travail est une question à traiter en priorité ? Certaines organisations non gouvernementales considèrent qu'il s'agit là d'une priorité absolue et effectuent un excellent travail dans le domaine, mais il reste encore beaucoup à faire. Les Services vétérinaires, qui relèvent du gouvernement national, peuvent identifier la réduction de la pauvreté comme une priorité de premier ordre. Cependant, en l'absence de politiques gouvernementales axées spécifiquement sur les animaux de travail (en termes d'avantages économiques, de santé ou de bien-être), les Services vétérinaires se concentrent généralement sur l'élevage des bovins et des volailles comme sources de protéines et point de départ pour améliorer la santé et les moyens d'existence des hommes.

L'OIE est bien placée pour : promouvoir le bien-être des animaux de travail en tant que stratégie susceptible de contribuer à la réduction de la pauvreté ; et attirer l'attention sur le fait que la mise en place de mesures destinées à améliorer la santé et le bien-être de ces animaux relève de la plus haute importance pour les gouvernements et requiert la participation des Services vétérinaires nationaux.

Le contexte et la pertinence des recommandations de l'OIE peuvent varier considérablement entre les pays riches et les pays pauvres. L'OIE doit prendre ce facteur en compte non seulement au moment de formuler ses recommandations mais également lors des activités qu'elle mène afin d'aider les Pays Membres à mettre en œuvre ses normes. Les Stratégies régionales de l'OIE en faveur du bien-être animal tentent de prendre en compte ces spécificités régionales. À titre d'exemple, le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre* contiennent déjà des normes couvrant les équidés. Le *Code terrestre* renferme des dispositions sur la santé et la certification des chevaux dans le cadre des échanges internationaux ainsi que sur leur bien-être dans les chapitres consacrés au transport, à l'abattage et à la mise à mort à des fins sanitaires. On pourrait soutenir que, à ce jour, les normes de l'OIE reflètent la situation des pays riches, où les chevaux sont des animaux de grande valeur dont le bien-être est généralement pris en compte. Les principales inquiétudes concernant le bien-être des chevaux dans ces pays se rapportent à leur transport et leur abattage mais il se peut que ces deux points ne concernent qu'une minorité de la population équestre nationale. En revanche, la situation des équidés de travail dans les pays pauvres est toute différente. Comme indiqué ci-dessus, les chevaux et les ânes peuvent souffrir de sérieux problèmes de santé et de bien-être tout au long de leur vie active, découlant de la pauvreté et de l'ignorance de leurs propriétaires ainsi que de l'absence d'attention accordée par les vétérinaires ou les para-professionnels vétérinaires. Or, le *Code terrestre* n'aborde pas cet aspect du bien-être des chevaux.

Au cours de sa réunion de juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a proposé que l'OIE formule des recommandations sur les animaux de travail. Le Directeur général a commandité le présent document afin qu'il serve de support à la discussion menée sur le sujet lors de la réunion du Groupe de travail en juin 2013.

**Points à discuter par le Groupe de travail sur le bien-être animal**

Il conviendrait d'examiner les points suivants :

- Quelle définition donner au terme « animal de travail » dans le cadre des recommandations émises par l'OIE ? Quelle est la portée des travaux à mener en termes d'espèce animale et de contexte ? Ce domaine peut être très vaste. Prenons, à titre d'exemple, les utilisations commerciales qui sont faites des chiens (à savoir, des chiens qui ne sont pas des animaux de compagnie). Les chiens tirent des traîneaux, trouvent les personnes disparues ou décédées dans tout type de situation d'urgence, gardent les locaux et participent à l'aide thérapeutique dispensée aux individus malades. Ils sont également utilisés pour chasser (notamment les fox-hounds), participer à des courses, dans les cirques, pour faire des films, à des fins de sécurité et pour maintenir l'ordre public, y compris pour détecter des explosifs. Les chiens sont, en outre, utilisés pour garder les ovins et d'autres animaux de rente et sont aussi employés dans le cadre de recherches médicales et vétérinaires. La liste de leur usage est longue. Par conséquent, les recommandations relatives au bien-être des chiens de travail doivent trouver un juste équilibre entre généralité et spécificité pour pouvoir prendre en compte toutes les utilisations possibles des chiens tout en demeurant suffisamment spécifiques pour qu'elles soient utiles. Ceci représente un défi bien plus grand encore lorsque l'on tient compte de toute la diversité de l'espèce.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 4 (suite)

- Si l'on définit l'objet et la portée en termes généraux, il peut alors s'avérer nécessaire d'élaborer les recommandations de manière progressive, en commençant par les principes généraux puis en se concentrant sur les races ou les secteurs d'activités.
- Quelle forme les recommandations de l'OIE doivent-elles prendre ? Doit-on rédiger un texte pour le *Code terrestre*, à savoir une norme qui sera proposée pour adoption puis appliquée par les Pays Membres de l'OIE ? Serait-il préférable d'élaborer des lignes directrices, qui relèveraient du domaine public par le biais du site Internet de l'OIE mais qui ne seraient pas officiellement adoptées par les Pays Membres de l'OIE ? Dans quelle mesure l'OIE doit-elle émettre des recommandations sur des questions qui sortent de son champ d'action habituel, autrement dit de la santé animale et de la médecine vétérinaire ? L'OIE doit-elle formuler des recommandations sur l'élevage et la gestion ? À titre d'exemple, un soin inadéquat des pattes et un harnais mal adapté sont des causes fréquentes de problèmes chez les équidés de travail. Ces problèmes peuvent, à leur tour, être fort préjudiciables au bien-être des animaux. En effet, le propriétaire d'un cheval qui boite ou qui a mal peut le battre afin de le forcer à travailler ou bien le laisser mourir s'il estime qu'il ne sert plus à rien. Afin d'être exhaustives, les recommandations de l'OIE sur le bien-être des équidés de travail doivent couvrir le soin des pattes ainsi que la conception et l'entretien des harnais. Ces points ne relèvent pas du domaine vétérinaire, ce qui soulève la question suivante : ces thèmes constituent-ils des sujets appropriés pour les recommandations de l'OIE.
- Outre son engagement continu avec les Services vétérinaires, l'OIE doit-elle s'impliquer, en général, auprès des gouvernements nationaux et des bailleurs de fonds afin de leur montrer les éventuels avantages économiques des animaux de travail et la valeur des investissements déployés pour la santé et le bien-être de ces animaux ?

**Recommandations**

1. L'OIE doit convoquer un groupe d'experts, composé notamment de représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations (ou d'experts) non-vétérinaires possédant des connaissances et une expérience pratiques des animaux de travail.
2. La Commission du Code, après concertation avec les Pays Membres de l'OIE, doit décider de la forme finale des recommandations (une norme introduite dans le *Code terrestre* ou des lignes directrices sur le site Web de l'OIE).
3. La question du bien-être des animaux utilisés à des fins de transport et de traction dans les communautés défavorisées, tant dans un cadre rural qu'urbain, doit être traitée en priorité pour deux raisons. Premièrement, ces animaux contribuent au revenu de ces populations. Deuxièmement, il est urgent d'améliorer leur bien-être. Il est donc proposé, dans ce cadre, de commencer par les chevaux, les ânes, les bovins, les buffles et les camélidés puis d'envisager d'autres espèces par la suite.
4. Au moment d'élaborer les recommandations, l'OIE doit identifier les mesures à prendre afin de promouvoir le bien-être des animaux de travail et, avec cet objectif en vue, obtenir l'engagement non seulement des Services vétérinaires mais également des organismes gouvernementaux responsables du développement économique et social et des bailleurs de fonds. L'OIE doit promouvoir des études de recherche capables de montrer la contribution économique des animaux de travail et la rentabilité des programmes destinés à améliorer leur santé et leur bien-être. L'OIE pourrait éventuellement, en collaboration avec un bailleur de fonds, commanditer un petit projet de recherche dans ce domaine.



**DOCUMENT CONSULTATIF SUR LE FUTUR RÔLE DE L'OIE  
EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES ANIMAUX LORS D'UNE CATASTROPHE**

---

**Docteure Sarah Kahn****Résumé**

Le rôle de premier plan joué par l'OIE dans la protection du monde contre les catastrophes biologiques, tant d'origine naturelle qu'humaine, en élaborant des normes relatives au diagnostic, à la détection précoce, à la notification et au contrôle des maladies animales et des zoonoses est bien reconnu. Toutefois, les normes et les lignes directrices de l'OIE ne couvrent pas spécifiquement la gestion des animaux dans le cadre de la planification et de la préparation en prévision de catastrophes. La question n'est pas non plus abordée dans l'Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS). De surcroît, aucune autre organisation internationale n'a élaboré de normes en la matière à l'attention des Services vétérinaires, ni n'est aussi bien placée que l'OIE pour traiter cette importante question.

Au cours de sa réunion en juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a recommandé que l'OIE fournisse des orientations aux Pays Membres sur la gestion des animaux lors d'une catastrophe. À l'occasion de la 21<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui s'est tenue en novembre 2012, le thème technique suivant « Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires » a été abordé et une résolution exhortant l'OIE à soutenir davantage l'action des Services vétérinaires nationaux en matière de prévention des catastrophes et de réponse à ces dernières a été adoptée. En 2013, le Directeur général a commandité le présent document consultatif sur les éventuelles actions que l'OIE pourrait mener à l'avenir dans le domaine de la gestion des catastrophes.

En réponse aux résolutions et stratégies mondiales des Nations Unies qui ont été adoptées au cours des deux dernières décennies, les politiques gouvernementales en matière de catastrophes ont commencé à se concentrer davantage sur la prévention des catastrophes, la facilitation des interventions et l'amélioration de la résilience. Les techniques spécifiques à l'appréciation du risque, l'atténuation du risque et la communication relative au risque font l'objet d'un usage croissant dans les domaines de la préparation et de la planification face à d'éventuelles catastrophes.

Le mandat des Services vétérinaires en ce qui concerne la prévention et le contrôle des maladies animales et des zoonoses, la protection de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé environnementale, et le bien-être animal est bien reconnu. Bon nombre des exigences techniques et des compétences vétérinaires requises en matière de planification en prévision de catastrophes et de gestion des catastrophes sont couvertes (sans faire spécifiquement référence à la gestion des catastrophes en tant que telle) sous le Titre 3 (Qualité des Services vétérinaires) du *Code terrestre* et dans l'Outil PVS de l'OIE.

Eu égard à l'incidence de ces questions sur la gestion des catastrophes et les secours apportés dans une telle situation, la participation des Services vétérinaires à la gestion des catastrophes en général semble justifiée.

Afin d'étayer cette thèse, il convient de souligner l'importance manifeste de certaines connaissances et compétences vétérinaires dans le cadre de la préparation et de la planification en prévision de catastrophes, ainsi que de la réponse à apporter face à une telle situation. À titre d'exemple, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque sont systématiquement utilisées dans le cadre de la prévention et du contrôle des maladies et peuvent s'appliquer plus généralement à la gestion des catastrophes. La surveillance épidémiologique des maladies animales (y compris des zoonoses) et de l'environnement, et les programmes de contrôle de la chaîne de production alimentaire reposent sur le type d'activités pouvant s'appliquer à l'alerte précoce, ainsi qu'à la prévision et la prévention des situations d'urgence. Il est possible d'améliorer le bien-être animal en se concentrant sur les étapes de la gestion des catastrophes afférentes à l'atténuation du risque et à la préparation, en particulier lors de catastrophes à évolution lente telles que les sécheresses et les famines. La chaîne de commandement indispensable à une intervention vétérinaire lors de la survenue de foyers de maladie est comparable au système de commandement en cas d'incident qui est employé pour répondre aux catastrophes et aux urgences. Pour finir, la formation des vétérinaires, qui insiste fortement sur l'appréciation, le diagnostic et la résolution des problèmes, offre une base solide pour participer aux mesures de prévision et d'intervention en situation de catastrophe.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)

Il est recommandé que l'OIE examine les options suivantes :

- Option 1.** Un Groupe ad hoc d'experts pourrait rédiger un projet de texte qui sera soumis à la ou aux Commissions compétentes. Conformément aux procédures démocratiques suivies par l'OIE pour l'élaboration de ses normes, le nouveau texte sera ensuite soumis aux Pays Membres pour examen au cours d'une période de 2 ans et, s'il est accepté par ces derniers, il sera alors adopté en tant que nouveau texte à introduire dans le *Code terrestre*. Si les circonstances s'y prêtent, de nouvelles compétences pourraient être ajoutées à l'Outil PVS afin de refléter la norme adoptée.
- Option 2.** L'OIE pourrait élaborer une série de lignes directrices à publier sur son site Web. Le texte sera rédigé par un groupe ad hoc d'experts faisant rapport à la ou aux Commissions compétentes et les Pays Membres pourront être tenus informés des progrès accomplis. Toutefois, il ne leur sera pas demandé d'adopter officiellement le texte. Cette approche permettrait de fournir des renseignements et une orientation aux Pays Membres concernant les exigences techniques requises, sans pour autant les obliger à mettre en œuvre de nouveaux systèmes ou à moderniser ceux déjà en place. Dans ce cas, aucune modification ne sera apportée à l'Outil PVS, puisque les compétences critiques couvertes par ce dernier reposent directement sur les textes adoptés figurant dans le *Code terrestre*.
- Option 3.** À défaut d'une réelle volonté d'élaborer pour l'heure des normes ou des lignes directrices, l'OIE pourrait apporter une contribution supplémentaire, plus détaillée, à la révision du Manuel sur les normes et les directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS). La seconde édition de ce manuel paraîtra en 2014. Par conséquent, si l'OIE souhaite proposer d'importantes modifications ou de nouveaux chapitres, elle doit contacter le Secrétariat de LEGS dans les plus brefs délais. Il convient de noter que, au vu de la version actuelle du Manuel de LEGS, d'importantes modifications seront à apporter si celui-ci doit offrir le même genre d'informations que celles fournies habituellement par les normes ou les lignes directrices de l'OIE.

Au vu des arguments prônant une participation plus importante des Services vétérinaires à la planification et à la préparation en prévision de catastrophes ou de situations d'urgence, et compte tenu de l'absence actuelle de normes relatives à la conception et à la mise en œuvre de systèmes efficaces, il est recommandé que l'OIE suive l'option n° 1.

### Considérations générales

Le rôle de premier plan joué par l'OIE dans la protection du monde contre les catastrophes biologiques, tant d'origine naturelle qu'humaine, en élaborant des normes relatives au diagnostic, à la détection précoce, à la notification et au contrôle des maladies animales et des zoonoses est bien reconnu. L'OIE développe également des normes couvrant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et le bien-être animal. À l'heure actuelle, l'OIE ne fournit aux Pays Membres aucune recommandation spécifique concernant la préparation aux catastrophes et la réponse à donner dans un tel cas, que ce soit dans ses normes adressées aux Services vétérinaires (Titre 3 du *Code terrestre*) ou dans l'Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS).

La participation directe de l'OIE à l'élaboration de recommandations spécifiques sur la gestion des animaux lors d'une catastrophe remonte très probablement à 2006, lorsque l'OIE avait contribué à la rédaction du Manuel de LEGS (voir ci-dessous). Au cours de sa réunion en juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a recommandé que l'OIE fournisse des orientations aux Pays Membres sur la gestion des animaux lors d'une catastrophe. À l'occasion de la 21<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui s'est tenue en novembre 2012, le thème technique suivant « Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires » a été abordé et une résolution exhortant l'OIE à soutenir davantage l'action des Services vétérinaires nationaux en matière de prévention des catastrophes et de réponse à ces dernières a été adoptée. En 2013, le Directeur général a commandité le présent document consultatif sur les éventuelles actions que l'OIE pourrait mener à l'avenir dans le domaine de la gestion des catastrophes.

Ce document examine les approches actuellement adoptées dans le cadre de la gestion des animaux lors d'une catastrophe et propose différentes actions qui pourraient être menées par l'OIE dans ce domaine.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)

## Discussion

### 1. Définitions et terminologie

Il existe de nombreuses définitions du terme « catastrophe ». Dans le présent document, les définitions et la terminologie employées sont celles du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Selon l'OCHA, on entend par catastrophe « un événement soudain et désastreux qui perturbe gravement le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et cause des pertes humaines, matérielles et économiques ou environnementales dépassant les capacités de la société ou de la communauté à faire face à l'aide de ses propres ressources<sup>3</sup> ».

L'OCHA indique qu'en dépit de l'origine souvent naturelle des catastrophes, celles-ci peuvent être provoquées par l'homme, de manière délibérée (tel le bioterrorisme) ou accidentelle (tels les déversements de produits chimiques). Pour qu'une catastrophe soit saisie dans la base de données de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ISDR) des Nations Unies, celle-ci doit satisfaire à au moins l'un des critères suivants :

- la notification d'au moins 10 personnes décédées ;
- la notification de 100 individus touchés ;
- la déclaration d'un état d'urgence par le gouvernement compétent et une demande d'assistance internationale de la part du gouvernement national.

L'association entre aléa, vulnérabilité et incapacité à atténuer un risque se traduit par la survenue d'une catastrophe. La classification des catastrophes comprend les catastrophes naturelles (tels les inondations, les ouragans et les sécheresses), les catastrophes humaines (tels les incendies et les conflits) et les catastrophes technologiques (tels la défaillance d'un réacteur nucléaire et les déversements chimiques). Les catastrophes biologiques, qui forment une sous-catégorie des catastrophes naturelles, résultent de processus d'origine organique ou induits par des vecteurs biologiques, notamment l'exposition à des micro-organismes, des toxines ou des substances bioactives pathogènes susceptibles d'entraîner la mort ou des lésions, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques ou la détérioration de l'environnement. Celles-ci comprennent notamment les épidémies et les infestations.

Au moment de réfléchir aux futures actions à mener par l'OIE, il serait utile de s'informer sur ce qui existe déjà en termes d'approches, d'organisations et de normes afférentes à la gestion des catastrophes aux niveaux international, régional et national.

### 2. Organisations et normes aux niveaux international et régional

Cette section présente dans les grandes lignes les principaux acteurs intervenant dans la planification en prévision de catastrophes et la gestion des catastrophes, ainsi que les activités pertinentes menées aux niveaux international, régional et national.

#### 2.1. Les Nations Unies

Les Nations Unies (NU) assument une position internationale de chef de file dans le domaine des catastrophes, grâce à l'adoption par son Assemblée générale de diverses résolutions instaurant le cadre international dans lequel développer la planification en prévision de catastrophes et la gestion des catastrophes.

La Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ISDR) s'appuie sur les enseignements tirés de l'initiative intitulée « Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles » (1990-1999), lancée par l'Assemblée générale des NU en 1989. La Stratégie internationale incarne les principes articulés dans bon nombre de documents importants adoptés au cours de cette Décennie, notamment la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr intitulée « Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets » et son Plan d'action, et le rapport « Un monde plus sûr au 21<sup>e</sup> siècle : prévention des catastrophes et réduction des risques ». <http://www.unisdr.org/who-we-are/international-strategy-for-disaster-reduction>

---

<sup>3</sup> <http://www.eird.org/cd/on-better-terms/docs/OCHA-Definitions.pdf>

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)

L'ISDR traduit un changement important de l'insistance traditionnelle sur la réponse aux catastrophes à la prévention des catastrophes et, de fait, cherche à promouvoir une « culture de la prévention ». L'UNISDR est le secrétariat de la Stratégie internationale et est mandaté par l'Assemblée générale des NU pour veiller à sa mise en œuvre.

Le Cadre d'action de Hyogo (2005–2015) est un plan décennal dont l'objectif vise à protéger davantage le monde des aléas naturels. Il a été entériné par l'Assemblée générale des NU dans la Résolution A/RES/60/195 à la suite de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue en 2005. <http://www.unisdr.org/we/coordinate/hfa>

Le 9 avril 2013, au cours de sa 67<sup>e</sup> session, l'Assemblée générale des NU a adopté la Résolution 67/231, « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Ayant constaté que les communautés locales sont les premières à intervenir dans la plupart des catastrophes, soulignant ainsi le rôle capital joué par les capacités en place en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophes, les NU reconnaissent la nécessité de soutenir les efforts déployés par les États Membres afin de développer et de renforcer les capacités nationales et locales. La Résolution encourage les États Membres, le système des NU et d'autres acteurs dans les domaines de l'aide humanitaire et de l'aide au développement à augmenter le financement et la coopération en matière d'activités liées à la réduction des risques de catastrophes, notamment en termes de préparation. Elle demande également que des mesures supplémentaires soient prises afin de revoir et de renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux opérations de secours internationales.

### **2.1.1. Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires [www.unocha.org](http://www.unocha.org)**

Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) soutient la mobilisation, le financement et la coordination des opérations humanitaires en réponse aux situations d'urgence complexes et aux catastrophes naturelles. Ses objectifs sont les suivants :

- atténuer les souffrances provoquées par une catastrophe ou un conflit ;
- promouvoir une meilleure préparation face aux catastrophes et, si possible, une meilleure prévention des catastrophes ;
- contribuer à l'apport d'une aide internationale rapide et efficace à ceux qui en ont besoin ;
- veiller à ce que les personnes touchées par les catastrophes et les conflits trouvent des solutions durables ;
- défendre les nécessiteux.

L'OCHA soutient et facilite le travail des agences onusiennes et des organisations non gouvernementales dans le cadre de l'apport d'une aide humanitaire. De plus, il collabore étroitement avec les gouvernements afin de les épauler dans leur rôle de premier plan lors d'une intervention humanitaire, à savoir : au début de la crise ; à l'échelle nationale ; et dans le cadre des politiques afférentes à l'action humanitaire.

L'OCHA joue un rôle majeur dans la coordination opérationnelle en situation de crise. Celui-ci consiste à : évaluer les situations et les besoins ; convenir des priorités communes ; développer des stratégies communes concernant des points tels que la négociation de l'accès aux zones sinistrées ou la mobilisation des fonds et d'autres ressources ; s'assurer de la transmission d'un message cohérent à la population ; et suivre les progrès obtenus.

Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et nationaux, l'OCHA est capable de déployer rapidement du personnel dans les zones sinistrées. Il apporte également son soutien à plusieurs mécanismes et réseaux d'intervention d'urgence qui permettent à la communauté humanitaire de répondre rapidement aux catastrophes et aux conflits.

La sécurité sanitaire des aliments figure parmi les 18 domaines couverts par l'OCHA. Toutefois, la contribution des Services vétérinaires ou des vétérinaires aux activités humanitaires est peu mentionnée sur son site Web. La fourniture d'un accès aux Services vétérinaires est tributaire des accords établis avec les programmes de la FAO. Le lien suivant fournit quelques exemples en la matière : <http://www.unocha.org/top-stories/all-stories/cerf-emergency-response-funds-darfur>.



Annexe XXVIII (suite)

Annexe 5 (suite)

**2.1.2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est un acteur de premier plan sur la scène mondiale en matière de secours humanitaire. Son action consiste principalement à réduire la vulnérabilité face aux aléas avant, pendant et après les catastrophes grâce à l'appréciation du risque, la réduction du risque, une intervention d'urgence et la réhabilitation.

Les programmes de la FAO insistent tout particulièrement sur le relèvement et la réhabilitation afin d'accroître la résilience des moyens d'existence par le biais d'interventions à long terme qui facilitent le passage de l'aide d'urgence à l'aide au développement.

La FAO a appuyé les moyens d'existence de 1,1 millions d'éleveurs, en apportant au bétail une aide vétérinaire d'urgence, ainsi que des compléments alimentaires multivitaminés ou contenant des sels minéraux. L'Organisation a également aidé à repeupler les troupeaux en fournissant des petits ruminants et des volailles vaccinés. De surcroît, elle a collaboré avec les Gouvernements du Tchad, du Mali, de la Mauritanie et du Niger afin de surveiller les infestations acridiennes et prendre des mesures de prévention pour réduire au minimum les dommages subis par les cultures alimentaires et les pâturages.

Le Bureau sous-régional des Urgences et de la Réhabilitation de la FAO en Afrique de l'Ouest et au Sahel (REOWA), basé à Dakar (Sénégal), a joué un rôle capital en renforçant les systèmes d'alerte précoce au Sahel, ainsi qu'en aidant à analyser les causes immédiates et sous-jacentes de l'insécurité alimentaire et à évaluer les risques et l'alerte précoce afin d'informer les décideurs aux niveaux national et régional. Le REOWA a également supervisé le programme d'urgence et de réhabilitation de la FAO sur le terrain, en servant d'intermédiaire entre les différents bureaux de la FAO et le réseau d'acteurs humanitaires présents dans la sous-région.

[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/emergencies/docs/FAOs%20Response%20to%20the%202012%20Sahel%20Crisis.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/FAOs%20Response%20to%20the%202012%20Sahel%20Crisis.pdf)

**2.2. Projet relatif aux normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS)**

Le Projet relatif aux normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS) est une initiative indépendante, fondée en 2005, dont l'objectif vise à améliorer la qualité et les retombées positives des projets associés à l'élevage sur les moyens d'existence dans le cadre de crises humanitaires. Il est supervisé par un Groupe de pilotage qui compte des représentants de l'Union africaine, de la FAO, de la Croix rouge, de l'Université Tufts, de la WSPA et du réseau Vetwork UK. Les activités de LEGS sont coordonnées par Vetwork UK et le projet est financé par divers bailleurs de fonds et bénéficie également de contributions en nature. Le projet LEGS couvre tous les types d'urgences, à évolution lente et rapide, ainsi que celles aggravées par les conflits. Le concept central de LEGS est le suivant : « sauver des vies et des moyens d'existence ».

**2.2.1. Le Manuel LEGS**

La principale réalisation du projet est le Manuel LEGS, qui est soutenu par un programme mondial de formation et d'autres activités de sensibilisation. En 2007, l'OIE a participé à la première édition du Manuel LEGS. Ce dernier fait l'objet en 2013 d'une révision, utilisant un processus consultatif reposant sur le site Web de LEGS (<http://www.livestock-emergency.net/>) et une liste de diffusion. L'OIE a déjà soumis au coordinateur LEGS quelques commentaires préliminaires sur le contenu du Manuel, dont la seconde édition paraîtra en 2014.

Le Manuel LEGS propose des lignes directrices pour les interventions en situations d'urgence, qui reposent sur trois « objectifs afférents aux moyens d'existence » :

- Fournir une aide immédiate aux communautés touchées par les crises ;
- Protéger les biens, afférents à l'élevage, de ces communautés ;
- Aider à reconstituer les principaux biens de ces communautés.

Pour chacun de ces objectifs, le Manuel formule des recommandations sur : le dépeuplement ; les soins vétérinaires ; les compléments alimentaires ; l'approvisionnement en eau ; l'abri à pourvoir aux animaux de rente et leur installation ; et la fourniture d'animaux de rente ou leur repeuplement. Le Manuel LEGS présente également des recommandations sur les « normes minimales applicables en matière de services vétérinaires ». Bien qu'il soit encourageant de constater que la question des Services vétérinaires est considérée comme importante et pertinente, les recommandations figurant dans le Manuel LEGS sont loin de ressembler à celles de l'OIE en termes de niveau d'approche, de contenu ou de niveau de détails.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)**2.3. Le projet Sphere**

Le projet Sphere a été lancé en 1997 par des organisations non gouvernementales humanitaires dont l'objectif visait à améliorer la qualité de leurs interventions face à une catastrophe et à être tenues pour responsables de leurs actions. La doctrine de Sphere est la suivante : les personnes touchées par une catastrophe ou un conflit ont le droit à une vie digne et, par conséquent, à une assistance ; et toutes les mesures possibles doivent être prises afin de soulager la souffrance générée par une catastrophe ou un conflit. Le Manuel LEGS constitue la principale référence du projet Sphere. La Charte humanitaire et les normes minimales applicables à une réponse humanitaire du projet figurent dans le Manuel Sphere : <http://www.sphereproject.org/handbook/>.

**2.4. Société mondiale pour la protection des animaux**

Plusieurs organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le domaine du bien-être animal participent aux secours apportés lors des catastrophes et certaines jouent un rôle important dans le cadre des actions menées en mettant en place des équipes opérationnelles fournissant une aide vétérinaire d'urgence et des aliments pour les animaux sur le terrain.

La Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) est la plus grande association au monde d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine du bien-être animal. Elle collabore depuis longtemps avec l'OIE et les deux organisations ont signé un accord officiel de coopération en 2007.

La WSPA participe aux secours apportés en cas de catastrophes depuis plus de 40 ans et est active dans les domaines de la préparation, de l'intervention et de la réhabilitation. Elle collabore avec les gouvernements et les groupes locaux œuvrant pour le bien-être des animaux afin d'aider les communautés situées dans des zones propices aux catastrophes à se préparer, en mettant en place des systèmes d'alerte nationaux et en montrant aux individus comment se parer contre une catastrophe.

La WSPA dispose d'un réseau mondial d'équipes spécialisées dans les interventions en cas de catastrophe, qui travaillent avec des partenaires nationaux afin d'aider à rapidement mettre en œuvre les programmes de secours. La WSPA fournit des soins vétérinaires d'urgence, des aliments destinés aux animaux et des services permettant de réunir les animaux et leurs propriétaires. À la suite d'une situation d'urgence, la WSPA met en place des plans de préparation afin de réduire au minimum l'impact de futures catastrophes dans la zone touchée ; ces plans peuvent servir de modèles pour d'autres pays.

Voir : <http://www.wspa-international.org/wspaswork/disastermanagement/>.

**2.5. Autres organisations non gouvernementales**

Outre la WSPA, plusieurs autres organisations non gouvernementales participent activement à la gestion des catastrophes aux niveaux international et régional. À titre d'exemple, la société de protection des animaux Humane Society International (HSI) a œuvré au Japon, afin de fournir une assistance aux animaux touchés par la catastrophe de Tohoku. Au Japon, la HSI a travaillé avec une équipe d'intervention centrale composée de la Société japonaise de médecine vétérinaire (VMS), de la Société japonaise pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), de la Société japonaise pour le bien-être animal et de l'Association japonaise pour l'assistance aux animaux de compagnie.

Voir : [http://www.hsi.org/news/news/2012/03/organizing\\_japan\\_response\\_030912.html](http://www.hsi.org/news/news/2012/03/organizing_japan_response_030912.html).

**3. Organisations et normes au niveau national**

La présente section fournit des informations sur les structures et les normes afférentes à la gestion des animaux, à l'échelle nationale, en cas de catastrophe. Il existe de nombreuses approches différentes concernant l'organisation des services. Toutefois, la mise à disposition d'informations exhaustives sur les approches adoptées par les Pays Membres de l'OIE sort du cadre du présent document. En revanche, ce document mentionne l'approche utilisée par les États-Unis d'Amérique afin de présenter d'éventuels acteurs clés avec qui les Services vétérinaires se doivent de coopérer et collaborer au niveau national.

**3.1. L'Agence fédérale américaine de gestion des situations de crise (FEMA)**

L'Agence fédérale américaine de gestion des situations de crise (FEMA) est l'agence américaine consacrée à la gestion des situations d'urgence. Elle dispose d'un site Web complet fournissant des informations en 12 langues ([www.fema.gov](http://www.fema.gov)). Les renseignements figurant sur le site Web couvrent également la gestion des animaux en cas de catastrophe, notamment :

- l'aide aux animaux de compagnie (<http://www.fema.gov/helping-pets>) ;
- les soins à dispenser aux animaux (<http://www.ready.gov/caring-animals>) ;

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)

- une brochure concernant la planification en prévision d'une catastrophe et la gestion des animaux de compagnie dans ce contexte, qui a été préparée en collaboration avec la FEMA, l'Association américaine des chenils, l'Association américaine de médecine vétérinaire (AVMA), la Humane Society of the United States (HSUS) et la Société américaine de protection des animaux (ASPA) ([http://www.ready.gov/sites/default/files/documents/files/pets\\_brochure.pdf](http://www.ready.gov/sites/default/files/documents/files/pets_brochure.pdf));
- le Programme d'Équipe communautaire d'intervention d'urgence (CERT).

Le Programme CERT joue un rôle important dans la préparation et la réponse aux catastrophes aux États-Unis d'Amérique et est soutenu par la FEMA. Le CERT informe la population sur la préparation aux catastrophes et leur enseigne les mesures de base à prendre en cas de catastrophe, telles que les mesures de sécurité contre les incendies, la recherche et le sauvetage, l'organisation en équipe et les interventions médicales lors d'une telle situation. Le CERT comprend des modules de formation portant sur tous les animaux (pas uniquement les animaux de compagnie).

### 3.2. L'Association américaine de médecine vétérinaire

L'Association américaine de médecine vétérinaire (AVMA) encourage la participation des vétérinaires à la gestion des situations d'urgence, y compris lors de la planification et des interventions. Au vu du lien qui existe entre la santé animale, humaine et environnementale (voir le concept « Une seule santé ») et le rôle joué par les vétérinaires afin d'assurer la sécurité alimentaire, l'AVMA estime que la participation des vétérinaires est capitale au succès de la gestion des situations d'urgence dans son ensemble.

L'AVMA encourage et privilégie une supervision vétérinaire lors des efforts déployés au niveau local, au niveau de l'État et au niveau fédéral afin de gérer « tous les risques / toutes les espèces » lors de la préparation à des situations de catastrophes ou d'urgence impliquant des animaux, la santé animale et publique, ainsi que d'autres questions de nature vétérinaire.

L'AVMA a créé le Comité responsable des questions afférentes aux catastrophes et aux urgences en 2001 pour :

- aborder la question du rôle joué par les vétérinaires lors d'une urgence ou d'une catastrophe ;
- examiner l'impact des catastrophes sur la santé animale, la santé publique et la profession vétérinaire ;
- contribuer à l'élaboration des prises de position de l'AVMA concernant les questions relatives aux catastrophes et aux situations d'urgence qui touchent la profession vétérinaire ;
- développer des lignes directrices à l'attention de la profession vétérinaire afin que celle-ci s'y réfère en fonction des divers aspects rencontrés lors d'une catastrophe.

#### 3.2.1. Programme de l'AVMA intitulé Équipe d'aide vétérinaire

Le programme intitulé « Équipe d'aide vétérinaire » (Veterinary Medical Assistance Team ou VMAT) propose l'aide de bénévoles qui agissent en qualité de premiers intervenants afin de garantir la qualité des soins prodigués aux animaux en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Le programme VMAT, qui est financé par la Fondation américaine de médecine vétérinaire (AVMF), a été créé après le passage de l'ouragan Andrew en 1992. Il a commencé sous la forme d'un partenariat public-privé avec le Département américain de la santé et des services sociaux, puis est devenu un programme géré par la seule AVMA.

Le programme VMAT est responsable des trois principaux services suivants : des équipes de bénévoles responsables de la première évaluation de la situation ; des équipes de bénévoles chargés de prodiguer les premiers traitements (traitement de base) ; et de la formation.

### 3.3. Département américain de la santé et des services sociaux et Département américain de l'agriculture

D'importants moyens sont déployés par le Département américain de la santé et des services sociaux (en particulier en ce qui concerne l'aspect des catastrophes afférent à la santé publique) et le Département américain de l'agriculture (USDA). Afin d'illustrer les programmes de l'USDA, nous pouvons citer la formation dispensée par le Centre pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé publique (CFSPH). Avec le soutien des programmes de dispense de soins aux animaux en situation d'urgence intitulés « Animal Care Emergency » menés par APHIS (Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire) sous l'égide de l'USDA, le CFSPH offre une formation en 10 séances aux employés d'Animal Care sur la planification en prévision de situations d'urgence et le rôle de chacun lors d'une intervention. En outre, Animal Care organise régulièrement des formations en ligne utilisant ces modules.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)**3.4. Organisations non gouvernementales**

Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle actif au niveau national en ce qui concerne les soins prodigués aux animaux touchés par les catastrophes et leur bien-être. Voici un exemple de conseil fourni directement au grand public sur le site Web de la HSUS, sous la rubrique « disaster planning for pets, horses and livestock » (« planification de la protection à apporter aux animaux de compagnie, aux chevaux et aux animaux de rente lors d'une catastrophe ») - voir :

[http://www.humanesociety.org/about/departments/disaster\\_preparedness.html](http://www.humanesociety.org/about/departments/disaster_preparedness.html).

**3.5. Monde universitaire**

Aux États-Unis, les écoles vétérinaires peuvent participer activement à la gestion des catastrophes sur le terrain, y compris lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de préparation au niveau de l'État et au niveau local.

**4. Le rôle de l'OIE en ce qui concerne la gestion des animaux lors d'une catastrophe****4.1. Considérations générales**

Le rôle central de l'OIE dans la prévention et la gestion des maladies infectieuses est bien établi et reconnu depuis des décennies. De surcroît, l'Organisation porte, depuis quelques années, une attention particulière aux catastrophes d'origine naturelle et humaine.

Parmi les rapports pertinents parus dans la *Revue scientifique et technique* de l'OIE figurent :

- Vol. 18 (1) Gestion des urgences zoonosaires (1999)
- Vol. 25 (1) Catastrophes biologiques d'origine animale. Le rôle et la préparation des Services vétérinaires et de santé publique.
- Vol. 28 (2) La préparation aux urgences vétérinaires : la gestion des catastrophes et le système de commandement en cas d'incident. Madigan, J. and Dacre, I. (2009)

De nombreux auteurs estiment que la participation des vétérinaires à la préparation aux situations d'urgence, avec un volet sur la question animale, est indispensable pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations envers les animaux et les hommes.

La participation directe de l'OIE à l'élaboration de recommandations spécifiques sur les animaux lors d'une catastrophe date, semble-t-il, de 2006, époque à laquelle l'Organisation avait contribué à la rédaction du Manuel LEGS. En 2007, l'OIE a pris part au Groupe de travail international sur les animaux en cas de catastrophe (IWGAID). Ce Groupe, formé à l'initiative de la WSPA, se composait d'organisations internationales actives dans la réponse humanitaire aux catastrophes, telles que l'UNESCO, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) et l'OCDE. En 2008, la WSPA a publié une brochure fondée sur les travaux menés par ce Groupe.

Au cours de sa réunion en septembre 2010, le Conseil de l'OIE s'est interrogé sur ce que l'OIE pouvait et devait faire par rapport aux animaux lors d'une catastrophe et a tiré les conclusions suivantes :

- à la lumière du mandat de l'OIE, la question des animaux lors d'une catastrophe est suffisamment pertinente pour justifier la participation de l'OIE dans ce domaine ;
- le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux, afin qu'ils reçoivent une formation dans ce domaine et soient prêts à intervenir lors de catastrophes graves, pourrait devenir un critère à introduire dans l'Outil PVS (il convient de noter que l'OCHA, à l'instar de l'OIE, encourage la désignation et la formation de points focaux nationaux) ; et
- en réponse aux recommandations de l'OCHA, il pourrait être utile que l'OIE élabore des lignes directrices afin d'aider ses Membres en la matière.

Remarque : Dans ce cas précis, les « recommandations de l'OCHA » font référence aux « Lignes directrices pour la facilitation et la réglementation nationales des opérations internationales de secours en cas de catastrophe et d'assistance au relèvement initial », adoptées par les États parties aux Conventions de Genève et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en novembre 2007<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> <http://www.ifrc.org/en/what-we-do/idrl/idrl-guidelines/>

Annexe XXVIII (suite)

Annexe 5 (suite)

Au cours de sa réunion en juin 2012, le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a recommandé que l'OIE fournisse à ses Pays Membres des orientations concernant la gestion des animaux lors d'une catastrophe.

Lors de la 21<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (à la Barbade, du 26 au 29 novembre 2012), le Docteur Ernesto Fabián Mendoza Mainegra, du Centre collaborateur de l'OIE pour la réduction des risques zoonosaires lors de catastrophes (Cuba), a présenté un thème technique (avec questionnaire) intitulé « Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires ». La Commission régionale a adopté une résolution exhortant l'OIE à appuyer davantage l'action des Services vétérinaires nationaux en matière de prévention et de réponse aux catastrophes.

En 2013, le Directeur général a commandité le présent document consultatif sur les éventuelles actions que l'OIE pourrait mener à l'avenir dans ce domaine.

#### **4.2. Futur rôle de l'OIE**

En réponse aux résolutions et aux stratégies mondiales des NU qui ont été adoptées au cours des deux dernières décennies, les politiques des gouvernements en matière de catastrophes ont commencé à se concentrer davantage sur la prévention des catastrophes, la facilitation des interventions et l'amélioration de la résilience. Les techniques spécifiques à l'appréciation du risque, l'atténuation du risque et la communication relative au risque font l'objet d'un usage croissant dans les domaines de la préparation et de la planification face à d'éventuelles catastrophes.

En situation d'urgence ou en cas de catastrophe, les efforts humanitaires visent principalement à sauver des vies humaines. Toutefois, on constate une prise de conscience croissante du fait que les actions menées afin de « sauver les moyens d'existence » doivent également être prises en compte si les bailleurs de fonds souhaitent que leurs interventions aboutissent à des améliorations durables. Lorsque la question animale est envisagée à la suite d'une catastrophe, les pays en développement se concentrent généralement sur les animaux de rente, en raison de l'importance des denrées alimentaires et des animaux de trait pour la subsistance. Cependant, il convient de ne pas sous-estimer l'importance du lien qui unit, dans toute communauté, l'homme et l'animal de compagnie. L'expérience a montré que dans certains pays la gestion des communautés touchées par une catastrophe et le soutien apporté à ces dernières se révèlent plus efficaces si des plans ont été mis en place pour les animaux de compagnie. Il convient de noter que ces plans font désormais partie intégrante de la préparation aux catastrophes de nombreux pays.

Généralement, les vétérinaires et les Services vétérinaires participent principalement à la prévention et à la gestion des catastrophes biologiques associées à la survenue de foyers de maladie, y compris de zoonoses. Lorsqu'il s'agit de catastrophes d'origine non biologique, on reconnaît surtout la participation des vétérinaires dans le cadre de la « première intervention ». Celle-ci comprend le soutien opérationnel apporté aux sauveteurs, aux animaux de travail ainsi qu'aux animaux sauvés et la dispense de conseils et de prophylaxie concernant les risques sanitaires associés aux animaux, aux denrées alimentaires et à l'eau.

Le mandat des Services vétérinaires en ce qui concerne la prévention et le contrôle des maladies animales et des zoonoses, la protection de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé environnementale, et le bien-être animal est bien reconnu. Eu égard à l'incidence de ces questions sur la gestion des catastrophes et les secours apportés dans une telle situation, la participation des Services vétérinaires à la gestion des catastrophes en général semble justifiée.

Afin d'étayer cette thèse, il convient de souligner l'importance manifeste de certaines connaissances et compétences vétérinaires dans le cadre de la préparation et de la planification en prévision de catastrophes, ainsi que de la réponse à apporter face à une telle situation. À titre d'exemple, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque sont systématiquement utilisées dans le cadre de la prévention et du contrôle des maladies et peuvent s'appliquer plus généralement à la gestion des catastrophes. La surveillance épidémiologique des maladies animales (y compris des zoonoses) et de l'environnement, et les programmes de contrôle de la chaîne de production alimentaire reposent sur le type d'activités pouvant s'appliquer à l'alerte précoce, ainsi qu'à la prévision et la prévention des situations d'urgence. Il est possible d'améliorer le bien-être animal en se concentrant sur les étapes de la gestion des catastrophes afférentes à l'atténuation du risque et à la préparation, en particulier lors de catastrophes à évolution lente telles que les sécheresses et les famines. La chaîne de commandement indispensable à une intervention vétérinaire lors de la survenue de foyers de maladie est comparable au système de commandement en cas d'incident qui est employé pour répondre aux catastrophes et aux urgences. Pour finir, la formation des vétérinaires, qui insiste fortement sur l'appréciation, le diagnostic et la résolution des problèmes, offre une base solide pour participer aux mesures de prévision et d'intervention en situation de catastrophe.

Annexe XXVIII (suite)Annexe 5 (suite)

L'expérience acquise dans les Pays Membres de l'OIE lors de catastrophes et de situations d'urgence semble indiquer que les Services vétérinaires pourraient jouer un rôle bien plus important, non seulement lors des interventions mais également lors de la planification et de la préparation à de telles situations et lors de l'atténuation des risques.

Si les Services vétérinaires sont appelés à jouer un rôle plus important dans la préparation et la réponse nationales aux catastrophes, leurs responsabilités et leurs pouvoirs doivent alors être définis dans la législation. Quant aux programmes et aux activités concernés, ils doivent être intégrés dans le processus général de planification en prévision des catastrophes aux niveaux national, régional et local. Les Services vétérinaires s'inscrivent dans un cadre gouvernemental global et il est important qu'ils collaborent étroitement avec les principales instances chargées de la gestion des catastrophes, en sus des organismes responsables de la santé humaine et des services d'urgence.

À l'instar de nombreux domaines d'intervention de l'État, la collaboration avec le secteur privé (l'industrie de l'élevage et les associations de vétérinaires du secteur privé, par exemple) et avec les organisations non gouvernementales est essentielle lors de la planification pré-catastrophe et de la gestion des catastrophes.

Il conviendrait de porter une attention particulière à la nécessité de former les étudiants en médecine vétérinaire à intervenir en situations d'urgence et lors de catastrophes. Les incidents à grande échelle peuvent avoir de graves répercussions non seulement pour l'homme mais également pour les animaux domestiques et les animaux sauvages. Il a été avancé que la préparation aux situations d'urgence est indispensable à la profession vétérinaire pour qu'elle puisse s'acquitter des obligations qui lui incombent à l'égard des animaux et des hommes. Les principales compétences enseignées dans le domaine de la gestion des catastrophes sont les suivantes : la résolution des problèmes ; le leadership ; la réflexion organisationnelle ; la gestion de projet ; et une communication efficace. Toutes ces compétences sont essentielles à l'apprentissage que poursuivent les vétérinaires tout au long de leur vie active.

## 5. Options pour les futures actions et recommandations de l'OIE

À ce jour, l'OIE n'a pas élaboré de normes, lignes directrices ou recommandations à l'attention des Services vétérinaires en ce qui concerne les catastrophes et les situations d'urgence. De surcroît, aucune autre organisation internationale n'a élaboré de normes en la matière à l'attention des Services vétérinaires, ni n'est aussi bien placée que l'OIE pour traiter cette importante question.

Bon nombre des exigences techniques et des compétences vétérinaires requises en matière de planification pré-catastrophe et de gestion des catastrophes sont couvertes (sans faire spécifiquement référence à la gestion des catastrophes) sous le Titre 3 (Qualité des Services vétérinaires) du *Code terrestre* et dans l'Outil PVS de l'OIE.

Il est recommandé que l'OIE examine les options suivantes :

- Option 1.** Un Groupe ad hoc d'experts pourrait rédiger un projet de texte qui sera soumis à la ou aux Commissions compétentes. Conformément aux procédures démocratiques suivies par l'OIE pour l'élaboration de ses normes, le nouveau texte sera ensuite soumis aux Pays Membres pour examen au cours d'une période de 2 ans et, s'il est accepté par ces derniers, il sera alors adopté en tant que nouveau texte à introduire dans le *Code terrestre*. Si les circonstances s'y prêtent, de nouvelles compétences pourraient être ajoutées à l'Outil PVS afin de refléter la norme adoptée.
- Option 2.** L'OIE pourrait élaborer une série de lignes directrices à publier sur son site Web. Le texte sera rédigé par un groupe ad hoc d'experts faisant rapport à la ou aux Commissions compétentes et les Pays Membres pourront être tenus informés des progrès accomplis. Toutefois, il ne leur sera pas demandé d'adopter officiellement le texte. Cette approche permettrait de fournir des renseignements et une orientation aux Pays Membres concernant les exigences techniques requises, sans pour autant les obliger à mettre en œuvre de nouveaux systèmes ou à moderniser ceux déjà en place. Dans ce cas, aucune modification ne sera apportée à l'Outil PVS, puisque les compétences critiques couvertes par ce dernier reposent directement sur les textes adoptés figurant dans le *Code terrestre*.

Annexe XXVIII (suite)

Annexe 5 (suite)

**Option 3.** À défaut d'une réelle volonté d'élaborer pour l'heure des normes ou des lignes directrices, l'OIE pourrait apporter une contribution supplémentaire, plus détaillée, à la révision du Manuel sur les normes et les directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS). La seconde édition de ce manuel paraîtra en 2014. Par conséquent, si l'OIE souhaite proposer d'importantes modifications ou de nouveaux chapitres, elle doit contacter le Secrétariat de LEGS dans les plus brefs délais. Il convient de noter que, au vu de la version actuelle du Manuel de LEGS, d'importantes modifications seront à apporter si celui-ci doit offrir le même genre d'informations que celles fournies habituellement par les normes ou les lignes directrices de l'OIE.

Au vu des arguments prônant une participation plus importante des Services vétérinaires à la planification et à la préparation en prévision de catastrophes ou d'urgences, et compte tenu de l'absence actuelle de normes relatives à la conception et à la mise en œuvre de systèmes efficaces, il est recommandé que l'OIE suive l'option n° 1.

### Liste des références

*Revue scientifique et technique de l'OIE :*

Vol. 18 (1) Gestion des urgences zoonosaires (1999)

Vol. 25 (1) Catastrophes biologiques d'origine animale. Le rôle et la préparation des Services vétérinaires et de santé publique.

Vol. 28 (2) La préparation aux urgences vétérinaires : la gestion des catastrophes et le système de commandement en cas d'incident. Madigan, J. and Dacre, I. (2009)

Article de la BVA publié dans la revue *In Practice* 2006

[http://www.bva.co.uk/public/documents/sprayson\\_disaster\\_relief.pdf](http://www.bva.co.uk/public/documents/sprayson_disaster_relief.pdf)

Veterinary Education in Disaster Management AAVMC 2003

<http://www.utpjournals.com/jvme/tocs/302/157.pdf>

Veterinary medicine in disasters.

Leonardi M, Borroni R, di Gennaro M.

[http://www.iss.it/binary/publ/cont/417-ANNALI\\_06\\_43.1172761225.pdf](http://www.iss.it/binary/publ/cont/417-ANNALI_06_43.1172761225.pdf)

<http://www.eird.org/cd/on-better-terms/docs/OCHA-Definitions.pdf>

<http://www.unisdr.org/who-we-are/international-strategy-for-disaster-reduction>

<http://www.unisdr.org/we/coordinate/hfa>

[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/emergencies/docs/FAOs%20Response%20to%20the%202012%20Sahel%20Crisis.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/FAOs%20Response%20to%20the%202012%20Sahel%20Crisis.pdf)

<http://www.livestock-emergency.net/>

<http://www.sphereproject.org/handbook/>

<http://www.wspa-international.org/wspaswork/disastermanagement/>

Site web de la FEMA

Site web de l'AVMA

[http://www.humanesociety.org/about/departments/disaster\\_preparedness.html](http://www.humanesociety.org/about/departments/disaster_preparedness.html)

---

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2013**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.